

MISSION D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT
DES TERRAINS URBAINS ET RURAUX

**_*_*_*_*_*_

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

**_*_*_*_*_*_

M.A.E.T.U.R

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°006/
MAETUR / CIPM/2026 DU 28/10/2026**

POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU
RESEAU D'EAU ET LA MISE EN PLACE DU RESEAU INCENDIE DE
L'IMMEUBLE SIEGE DE LA MAETUR

FINANCEMENT : BUDGET MAETUR 2026

IMPUTATION : OPERATION 156

EXERCICES 2026 ET SUIVANTS



OCTOBRE 2026

TABLE DES MATIERES

Pièce n°1 : Avis d' Appel d' Offres (AAO)	3
Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	10
Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	33
Pièce n°4: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	52
Pièce n°5: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	76
Pièce n°6: Cadre du bordereau des prix unitaires	97
Pièce n°7: Cadre du détail quantitatif et estimatif	106
Pièce n°8: Cadre du sous-détail des prix	111
Pièce n°9: Modèle de marché	113
Pièce n°10: Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires.....	118
Pièce n°11 : Charte d'Intégrité.....	138
Pièce n°12 : Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	142
Pièce n°13 : Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	144

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

28/10/2026

Pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'eau et la mise en place du réseau incendie de l'immeuble siège de la MAETUR (Opération 156)

1. **Objet :** Le Directeur Général de la MAETUR lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'eau et la mise en place du réseau incendie de l'immeuble siège de la MAETUR. (Opération 156)
2. **Consistance des travaux**
Les travaux comprennent les opérations suivantes, dont la liste n'est pas limitative :
 - Travaux à prix forfaitaires
 - 1) L'installation de chantier ;
 - Travaux à prix unitaires
 - 1) Travaux de plomberie ;
 - 2) Travaux d'installation sanitaires ;
 - 3) Travaux de sécurité incendie ;
 - 4) Travaux connexes.
3. **Tranches/Allotissement :** Les travaux sont exécutés en un lot unique.
4. **Coût prévisionnel :** Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de : TRENTÉ CINQ MILLIONS (35 000 000) F CFA.
5. **Délai prévisionnel d'exécution :** Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de DEUX (02) mois calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.
6. **Participation et origine :** La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais disposant des compétences avérées dans le domaine et non exclues de la commande publique et catégorisées dans le secteur du BTP conformément à la circulaire n°06 LC/MINMAP/CAB du 05/02/2025 et au Communiqué n°000024/C/MINMAP/CAB/CT2 du 25/08/2025. La participation sous forme de groupement est admise à condition que le chef de file soit désigné et que les attributs spécifiques de chaque membre ressortent clairement.
7. **Financement :** Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le budget de la MAETUR des exercices 2026 et suivants sur la ligne d'imputation budgétaire opération 156.
8. **Mode de soumission :** Le mode de soumission retenu pour cette consultation est le mode hors ligne.
9. **Cautionnement de soumission :** Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO. Ce cautionnement d'un montant de SEPT CENT MILLE (700 000) et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. Ledit cautionnement doit être accompagné d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et Consignations (CDEC) conformément à la Lettre-Circulaire N°000014/LC/MINMAP du 23 juillet 2025. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. L'absence de la caution de soumission conforme entraînera le rejet pur et simple de l'offre.
10. **Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :** Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté ou obtenu aux heures ouvrables au Service des Marchés de la MAETUR sis à l'Immeuble Siège, 2ème étage, Bureau des Marchés, dès publication du présent avis.
11. **Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :** La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue à l'immeuble siège de la MAETUR dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de CINQUANTE TROIS MILLE (53 000) Francs CFA, payable dans le Compte d'Affectation Spéciale des marchés n°335 988 de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ouvert dans les agences BICEC.
La quittance d'achat devra identifier le payeur comme représentant la compagnie désireuse de participer à l'Appel

d'Offres.

12. Remise des offres

Les soumissions rédigées en français ou en anglais en SEPT (07) exemplaires dont UN (01) original et SIX (06) copies marqués comme tels et conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devront être déposées contre récépissé, au Service des Marchés de la MAETUR, au plus tard le 28/11/2026 à 10 heures, heure locale, portant la mention :

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°006/AONO/MAETUR / CIPM/2026 DU
28/10/2026**

**POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAU ET LA MISE EN
PLACE DU RESEAU INCENDIE DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA MAETUR (OPERATION 156).**

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

13. Recevabilité des plis : Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission conforme accompagnée d'un récépissé de consignation de la CDEC ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

14. Ouverture des plis : L'ouverture des plis se fera en un temps :

L'ouverture des pièces administratives, des Offres techniques et financières aura lieu le 28/11/2026 à 11 heures, heure locale, dans la salle de réunion de la Délégation Régionale du Centre sise à l'immeuble siège au rez de chaussée à Yaoundé B.P. 1248, Quartier Hippodrome, 716 avenue Winston Churchill (rue 1.071).

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originales ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre, dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis à l'exception de la caution de soumission, un délai de 48 heures sera accordé par la Commission pour fournir la pièce manquante. Passé ce délai l'offre sera rejetée

15. Critères d'évaluation : Les Offres remises seront évaluées conformément aux critères ci-après :

15.1 Critères éliminatoires

Il s'agit :

1. De l'absence du cautionnement de soumission + récépissé CDEC à l'ouverture des plis ;
2. De la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
3. Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
4. Dossier technique non conforme ;
5. Dossier financier incomplet ;
6. De la non-conformité du profil du Conducteur des travaux (Ingénieur de Génie Civil niveau au moins BAC+3 + Attestation d'Inscription à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil) ;
7. De l'omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
8. Note d'évaluation inférieure à 70% de OUI ;

9. Société ne présentant pas un marché réalisé avec succès d'au moins 20 000 000 FCFA dans les travaux publics accompagné du PV de réception ; ;
10. Absence de références dans l'exécution des travaux de sécurité incendie et de plomberie dans établissements recevant du public (ERP) ;
11. Absence de capacité de préfinancement d'un montant de 10 500 000 FCFA ;
12. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
13. Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
14. Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années ;
15. Absence de CCAP et CCTP paraphés sur chaque page et signés à la dernière assortie de la mention « lu et approuvé ».

15.2. Critères essentiels :

Évaluation technique faite sur 50 OUI comprenant :

Présentation de l'Offre et Autres Pièces (04 OUI) – Références du Soumissionnaire (09 OUI) – Personnel d'encadrement (17 OUI) – Matériel à mobiliser (14 OUI) – Bilan et chiffre d'affaires (02 OUI) – Organisation, Méthodologie et Planning de réalisation des travaux (04 OUI)

16. **Attribution :** Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
17. **Durée de validité des offres :** Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant QUATRE-VINGT-DIX (90) jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.
18. **Renseignements complémentaires :** Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Services des Marchés de la MAETUR à Yaoundé B.P. 1248, Quartier Hippodrome, 716 avenue Winston Churchill (rue 1.071) ; Tél. : 222 22-31-13 / 222 22-21-02 ; Fax : 222 23-31-90 ; Email : contact.sma@mateur-cameroun.com.
19. **Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques**
Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP ou le MO au numéro 222 22-31-13

Yaoundé, le

Le Directeur Général de la MAETUR

Copies :

- ARMP
- Président CIPM (pour information) ;
- SMA ;
- Affichage

Louis Roger MANGA

For the carrying out of renovation works on the water supply network and the installation of the fire protection system at the MAETUR headquarters building (Project 156).

1 –Purpose: The General Manager of MAETUR hereby launches an Open National Invitation to Tender for the carrying out of renovation works on the water supply network and the installation of the fire protection system at the MAETUR headquarters building.

2 - Scope of works:

The works entrusted to the Contractor include, but are not limited to:

Fixed-price works :

- 1) Site set-up;

Unit-price works :

- 1) Plumbing works;
- 2) Sanitary installation works;
- 3) Fire safety works;
- 4) Ancillary works.

3 – Allotment: This Invitation to Tender comprises a single (01) lot.

4 – Estimated cost: The estimated cost of the operation is THIRTY-FIVE MILLION (35,000,000) CFA francs.

5 – Execution period: The maximum execution period is TWO (02) calendar months from the notification of the Service Order to commence the works.

6– Participation and eligibility: Participation in this Request for Proposals is open to companies incorporated under Cameroonian law that have proven expertise in the field, are not excluded from public procurement, and are classified in the construction sector in accordance with Circular No. 06 LC/MINMAP/CAB dated February 5, 2025, and the news release No. 000024/ C/MINMAP/CAB/CT2 dated August 25, 2025. Participation as a consortium is permitted provided that a lead firm is designated and the specific roles of each member are clearly defined.

7 – Financing: The works are financed by the 2026 Budget of MAETUR.

8 – Submission method: The submission method retained for this consultation is offline submission.

9 - Bid security: Each tenderer shall include in its administrative documents a **tender bond**, issued by a banking or financial institution authorized by the Minister in charge of Finance to issue guarantees within the framework of public procurement, the list of which appears in Document No. 12 of the Tender Documents.

The amount of the tender bond shall be SEVEN HUNDRED THOUSAND (700,000) CFA francs. It shall remain valid for thirty (30) days beyond the initial validity period of the tenders.

The tender bond shall be accompanied by a deposit receipt issued by the **Deposits and Consignments Fund (CDEC)**, in accordance with Circular Letter No. 000014/C/MINMAP/CAB of 23 July 2025.

Any tender bond that does not clearly relate to the present tender shall be considered as non-existent.

Any tender bond submitted after the opening session shall be declared inadmissible.

The absence of a compliant tender bond in the tender shall result in the outright rejection of the tender.

10. Consultation of the tender file: The Tender File may be consulted during working hours at the MAETUR Procurement Service located at the Head Office Building, 2nd Floor, upon publication of this notice.

11. Acquisition of the tender file: The Tender File may be obtained upon payment of a non-refundable amount of FIFTY-THREE THOUSAND (53,000) F CFA Francs to ARMP Special Account No. 335 988 opened in BICEC branches.

The purchase receipt for the Tender file must identify the payer as acting on behalf of the company wishing to participate in the tender.

12. Submission of bids: Bids drafted in French or English in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies, must be submitted no later than 28/11/2026 at 10:00 a.m. local time at the MAETUR Procurement Service. The bids shall be labelled as follows:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°004/AONO/MAETUR /CIPM/2026 OF 28 /10/2026

FOR THE CARRYING OUT OF RENOVATION WORKS ON THE WATER SUPPLY NETWORK AND THE INSTALLATION OF THE FIRE PROTECTION SYSTEM AT THE MAETUR HEADQUARTERS BUILDING (PROJECT 156)

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION.""

13 – Admissibility of bids: Administrative documents, technical offers, and financial offers must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed package. Any incomplete or non-compliant bid shall be rejected in accordance with the Tender File provisions.

The Contracting Authority shall reject:

- Tenders bearing any indication revealing the identity of the tenderer;
- Tenders received after the deadline for submission;
- Tenders that do not comply with the prescribed tendering procedure;
- Tenders that do not clearly indicate the identity of the tender concerned;
- Failure to comply with the number of copies specified in the Tender Documents or submission of the tender in copies only.

Any tender that is incomplete about the requirements of the Tender Documents shall be declared inadmissible.

In particular, the absence of a valid tender bond accompanied by a deposit receipt issued by the Deposits and Consignments Fund (CDEC), or failure to comply with the prescribed templates provided in the Tender Documents, shall result in the outright rejection of the tender without any right of appeal.

14 – Opening of bids:

The opening of bids shall be carried out in a single phase and will take place on the **28/11/2026** at 11:00 a.m. prompt, by the MAETUR Internal Procurement Commission, in the meeting room of the Regional Delegation of the Centre, located on the ground floor of the Head office Building in Yaoundé, P.O. Box 1248, Quartier Hippodrome, 716 Avenue Winston Churchill (Street 1.071).

Under penalty of rejection, all documents required in the administrative file must be submitted either in original form or as copies certified by the issuing service or any competent administrative authority, in strict accordance with the provisions of the Special Quotation Regulations.

These documents must be dated less than THREE (03) months before the deadline for submission or issued after the signature date of the Quotation Notice.

In the event of absence or non-compliance of a document in the administrative file at the time of bid opening, except the bid bond, the Commission shall grant a forty-eight (48) hours period for the bidder to provide the missing documents.

Failure to do so within the prescribed timeframe shall result in the rejection of the bid

15 – Evaluation of bids: Tenders shall be evaluated in accordance with the following criteria:

15.1 – Eliminary Criteria

The following shall result in the rejection of the tender:

1. Failure to provide the tender bond and CDEC receipt at the time of opening the tenders;
2. Failure to submit, within 48 hours of the opening of the tenders, a document from the administrative file deemed non-compliant or missing at the time of opening the tenders (except for the tender bond);
3. False declarations, fraudulent practices or falsified documents;
4. Non-compliant technical dossier
5. Incomplete financial dossier;
6. Non-compliance with the requirements for the Site Manager's profile (Civil Engineer with at least a three-year higher education qualification + Certificate of Registration with the National Order of Civil Engineers);
7. Omission of a quantified unit price in the financial tender;
8. Evaluation score of less than 70% 'YES';
9. Company that has never successfully completed a public works contract worth at least 20,000,000 F CFA;
10. Lack of references in the execution of fire safety and plumbing work in establishments open to the public (EOP);
11. Lack of pre-financing capacity for an amount of 10,500,000 FCFA;
12. Absence of a dated and signed integrity charter;
13. Absence of a dated and signed declaration of commitment to comply with environmental and social clauses;
14. Absence of a sworn statement confirming that the company has not abandoned any construction site during the last three years;
15. Absence of the CCAP and CCTP initialed on each page and signed, bearing the statement "read and approved".

15.2 – Essential Criteria

Technical assessment based on 50 ‘YES’ responses, comprising:

Presentation of the Tender and Other Documents (04 YES) – Tenderer’s References (09 YES) – Management Staff (17 YES) – Equipment to be deployed (14 YES) – Balance sheet and revenue (02 YES) – Organization, Methodology and Schedule for the execution of the works (04 YES).

16 – Award of Contract: The Contract shall be awarded to the Tenderer whose tender is evaluated as the lowest evaluated responsive tender and who meets the required technical and financial capacities, taking into account, where applicable, any discounts offered.

17 – Validity Period of Tenders: Tenderers shall remain bound by their tenders for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

18 – Further Information: Further information may be obtained from the MAETUR Procurement Department, located in Yaoundé, P.O. Box 1248, Hippodrome District, 716 Winston Churchill Avenue (Street 1.071).

Tel.: +237 222 22 31 13 / +237 222 22 21 02, Fax: +237 222 23 31 90, Email: contact.sma@mateur-cameroun.com.

19 – Combating Corruption and Malpractice: For the reporting of any practices, acts, or incidents of corruption or malpractice, please contact: **CONAC:** 1517 (toll-free number); **Public Procurement Authority (MINMAP)** (SMS or call): +237 673 20 57 25 / +237 699 37 07 48; **Contracting Authority (MAETUR):** +237 222 22 31 13.

Yaoundé, the.....

The General Manager of the MAETUR

Copies:

- ARMP (for publication and archiving);
- Chairperson of the Internal Procurement Commission (CIPM) (for information);
- SMA;
- Notice Board.

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE
L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

TABLE DES MATIERES

A.	Généralités	13
Article 1.	Objet de la consultation.....	13
Article 2.	Financement	13
Article 3.	Principes éthiques.....	13
Article 4.	Candidats admis à concourir	14
Article 5.	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	15
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.....	15
Article 7.	Visite du site des travaux	16
B.	Dossier d'Appel d'Offres.....	16
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	16
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours.....	17
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres	18
C.	Préparation des offres	18
Article 11.	Frais de soumission	18
Article 12.	Langue de l'offre.....	18
Article 13.	Documents constituant l'offre.....	18
Article 14.	Montant de l'offre	20
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement.....	20
Article 16.	Validité des offres	21
Article 17.	Cautionnement de soumission.....	21
Article 18.	Propositions variantes des soumissionnaires	22
Article 19.	Réunion préparatoire à l'établissement des offres	22
Article 20.	Forme, Format et signature de l'offre	23
D.	Dépôt des offres	23
Article 21.	Cachetage et marquage des offres.....	23
Article 22.	Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission	24

Article 23.	Offres hors délai	25
Article 24.	Modification, substitution et retrait des offres	25
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres	25
Article 25.	Ouverture des plis et recours	25
Article 26.	Caractère confidentiel de la procédure	26
Article 27.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué	27
Article 28.	Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	27
Article 29.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	28
Article 30.	Correction des erreurs	28
Article 31.	Conversion en une seule monnaie	28
Article 32.	Evaluation et comparaison des offres au plan financier	28
Article 33.	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	29
F.	Attribution	30
Article 34.	Attribution	30
Article 35.	Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	30
Article 36.	Notification de l'attribution du marché	30
Article 37.	Publication des résultats d'attribution du marché et recours	31
Article 38.	Signature du marché	31
Article 39.	Cautionnement définitif	31

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
- iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
- iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
- v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;

iii. Les marchés exécutés ;

iv. la liste du personnel clé ;

v. La disponibilité du matériel indispensable ;

vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-

dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d' Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de pré-qualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré-qualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours auprès

du Maître d'Ouvrage , avec copie à l'Autorité chargée de la régulation des marchés publics.

chargée des marchés publics et à l'organisme

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du

marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni

le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmise sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été

déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au

Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux

soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront

évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

- 33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.
- 33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).
- 33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO,

conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER
DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
A. GENERALITES	
	<ul style="list-style-type: none"> - MISSION D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DES TERRAINS URBAINS ET RURAUX, B.P. 1248, Quartier Hippodrome, 716 avenue Winston Churchill (rue 1.071) représenté par son Directeur Général, ci-après désignée le « MAITRE D'OUVRAGE ». - Référence de l'Appel d'Offres : Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°006./CIPM/MAETUR du 28/10/2026 pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'eau et la mise en place du réseau incendie de l'immeuble siège de la MAETUR (Opération 156) - Lot unique. <p>Définition des Travaux :</p> <p>1.1 Les travaux comprennent les opérations suivantes, dont la liste n'est pas limitative :</p> <p><u>Travaux à prix forfaitaires</u></p> <p>1) L'installation de chantier ;</p> <p><u>Travaux à prix unitaires</u></p> <p>1) Travaux de plomberie ;</p> <p>2) Travaux d'installation sanitaires ;</p> <p>3) Travaux de sécurité incendie ;</p> <p>4) Travaux connexes.</p> <p>NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulière.</p>
1.2.	Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de : DEUX (02) mois Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
1.4	Nom, Object des travaux : Dans le cadre du budget d'investissement de la MAETUR, le Directeur Général lance un Appel d'Offre National Ouvert pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'eau et la mise en place du réseau incendie de l'immeuble siège de la MAETUR
2	Source(s) de financement : Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le budget MAETUR de l'exercice 2026 ; Ligne : Opération 156
4.2	L'appel d'offres est ouvert
5.1	Provenance des matériaux : L'ensemble des matériaux, matériel, et fourniture destinée à l'utilisation dans le cadre de ce projet est soumis à l'approbation de l'ingénieur du marché.
6.2	En cas de groupement d'entreprises, seuls les groupements solidaires sont acceptés ; La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission prévus au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.4	SANS OBJET

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
7.3.	Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés de la MAETUR à Yaoundé B.P. 1248, Quartier Hippodrome, 716 avenue Winston Churchill (rue 1.071) ; Tél. : 222 22-31-13 / 222 22-21-02 ; Fax : 222 23-31-90. Email : contact.sma@mateur-cameroun.com .
C- PREPARATION DES OFFRES	
12.	La langue de soumission est <i>l'Anglais ou le Français</i> »
13.1	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p>A–Volume I : Pièces administratives</p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de SEPT CENT MILLE (700 000) francs CFA, établi par <i>une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie</i> habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics et accompagné d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et Consignations (CDEC) conformément à la Lettre-Circulaire N°000014/LC/MINMAP du 23 juillet 2025 ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres. b) L'accord de groupement (notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire ; c) Le pouvoir de signature, d) L'attestation de conformité fiscale ; e) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ; f) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ; g) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de CINQUANTE TROIS MILLE (53 000). Francs CFA payable dans le Compte spécial CAS- ARMP pour les autres Maîtres d'Ouvrage ; h) Un Certificat de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; i) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ; j) Le Certificat ou la décision de catégorisation ; <p>NB : En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>Administratif complet, les pièces a, b, c, f et g, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p>NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres</p> <p><i>B–Volume II : Offre technique</i> Elle comprend notamment :</p> <p><i>b1. Les renseignements sur la qualification</i> La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :</p> <p><i>b.1.1</i> la lettre de soumission de la proposition technique</p> <p><i>b.1.2 Références du soumissionnaire</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La liste d'au moins TROIS (03) marchés réalisés d'un montant cumulé supérieur ou égal à TRENTE (30 000 000) millions FCFA (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des TROIS (03) dernières années. <p>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Copies des premières, deuxième et dernières pages du contrat ; • PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin. <p><i>b.1.3. Personnel</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux est : UN (01) Conducteur des travaux, UN (01) Chef chantier et UN (01) Responsable des travaux de plomberie et installation sanitaire. <p><i>NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ; • Attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant ; • Curriculum vitae daté et signé de l'expert ; • Attestation de disponibilité datée et signée de l'expert ; <p><i>NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres.</i></p> <p><i>b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux</i> Une liste du matériel à mobiliser qui devra comprendre au moins : L'outillage professionnel de plomberie (clé à molette, pince multiprise, tournevis, coupe-tube l'ébavureur, la scie à métaux, le ruban téflon ou filasse, assortiment de joints, ventouse ou furet de plomberie).</p> <p><i>NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.</i></p> <p><i>b.2. Organisation et Méthodologie</i> Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux et l'attestation signée sur l'honneur; b) Le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ; c) Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, d) Les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ; <p>b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La charte d'Intégrité ; • La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales. <p>b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> e) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; f) Les cahiers des clauses techniques Particulières. <p><u>NB</u> : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.</p> <p>b 6- La capacité financière ; Les Soumissionnaires devront présenter notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les états financiers certifiés pour les <i>TROIS (03)</i> dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat ▪ L'attestation de capacité de préfinancement d'un montant de 10 500 000 francs CFA délivrée par une banque agréée de 1^{er} ordre, ▪ Les chiffres d'affaires annuels selon le bilan certifié ou une déclaration statistique et fiscale, selon le modèle en annexe. <p>b-7- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années</p> <p>C. Volume 3 : Offre financière Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ; <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen</p>
14.3.	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises.
14.4.	Les prix du marché fermes et non révisables.
15.1.	Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est le Franc CFA
16.1.	<p>Validité des offres : La période de validité des offres est 90 <i>jours</i> à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
17.1.	Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à SEPT CENT MILLE (700 000) FCFA
20.	<p><u>Soumission hors ligne</u></p> <p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais en SEPT (07) dont un original et SIX (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Service des Marchés de la MAETUR au plus tard le 28/11/2026 à 10 Heures et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées :</p> <p style="text-align: center;">DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°006/MAETUR/ CIPM/2026 DU 28/10/2026, POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAU ET LA MISE EN PLACE DU RESEAU INCENDIE DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA MAETUR. OPERATION 156</p>
20.1.	<p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Le 28/11/2026 à 10 Heures, heure locale</p>
22.2	D. DEPOT DES OFFRES
	MODE DE SOUMISSION
	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est <i>hors ligne</i> .
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25.1	<p>L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 28/11/2026 à 11 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la MAETUR <i>dans</i> la salle de conférence de la Direction Commerciale et de la Gestion Foncière sise à l'immeuble siège de la MAETUR.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<ul style="list-style-type: none"> • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics, accompagnée du récépissé de la CDEC délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignation ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable ; l'absence du récépissé de la CDEC entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. • La Commission Interne de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires. <p>L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p>
	<p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après : Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel :</p> <p>16. <i>Les critères éliminatoires</i></p> <p>Ils fixent les conditions minimales à remplir être pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.</p> <p>Il s'agit notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. De l'absence du cautionnement de soumission + récépissé CDEC à l'ouverture des plis ; 2. De la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ; 3. Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; 4. Dossier technique non conforme ; 5. Dossier financier incomplet ; 6. De la non-conformité du profil du Conducteur des travaux (Ingénieur de Génie Civil niveau au moins BAC+3 + Attestation d'Inscription à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil) ; 7. De l'omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ; 8. Note d'évaluation inférieure à 70% de OUI ; 9. Société ne présentant pas un marché réalisé avec succès d'au moins 20 000 000 FCFA dans les travaux publics accompagné du PV de réception ; ; 10. Absence de références dans l'exécution des travaux incluant la sécurité incendie et la plomberie dans établissements recevant du public (ERP) ; 11. Absence de capacité de préfinancement d'un montant de 10 500 000 FCFA ; 12. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ; 13. Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; 14. Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années ;

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																																										
	<p>15. Absence de CCAP et CCTP paraphés sur chaque page et signés à la dernière assortie de la mention « lu et approuvé ».</p> <p>16. Les critères dits essentiels</p> <p>Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :</p> <table><tr><th>N°</th><th>Désignations</th><th>Notation</th></tr><tr><td>1</td><td>Présentation de l'Offre et Autres Pièces</td><td>04 OUI</td></tr><tr><td>2</td><td>Références du Soumissionnaire</td><td>09 OUI</td></tr><tr><td>3</td><td>Personnel d'encadrement</td><td>17 OUI</td></tr><tr><td>4</td><td>Matériel à mobiliser</td><td>14 OUI</td></tr><tr><td>5</td><td>Bilan et chiffre d'affaires</td><td>02 OUI</td></tr><tr><td>6</td><td>Organisation, Méthodologie et Planning de réalisation des travaux</td><td>04 OUI</td></tr><tr><td colspan="2">TOTAL</td><td>50 OUI</td></tr></table> <p>▪ Critères éliminatoires</p> <p><i>Les critères éliminatoires seront évalués en fonction des sous critères ci-après :</i></p> <table><tr><th>N°</th><th>Rubrique</th><th>Oui/Non</th></tr><tr><td colspan="3">I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</td></tr><tr><td>1</td><td>Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics assortie du récépissé délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignation NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td>2</td><td>Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td colspan="3">II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</td></tr><tr><td>3</td><td>Société ne présentant pas un marché réalisé avec succès d'au moins 20 000 000 FCFA dans les travaux publics accompagné du PV de réception</td><td></td></tr></table>	N°	Désignations	Notation	1	Présentation de l'Offre et Autres Pièces	04 OUI	2	Références du Soumissionnaire	09 OUI	3	Personnel d'encadrement	17 OUI	4	Matériel à mobiliser	14 OUI	5	Bilan et chiffre d'affaires	02 OUI	6	Organisation, Méthodologie et Planning de réalisation des travaux	04 OUI	TOTAL		50 OUI	N°	Rubrique	Oui/Non	I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif			1	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics assortie du récépissé délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignation NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non	2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non	II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique			3	Société ne présentant pas un marché réalisé avec succès d'au moins 20 000 000 FCFA dans les travaux publics accompagné du PV de réception	
N°	Désignations	Notation																																									
1	Présentation de l'Offre et Autres Pièces	04 OUI																																									
2	Références du Soumissionnaire	09 OUI																																									
3	Personnel d'encadrement	17 OUI																																									
4	Matériel à mobiliser	14 OUI																																									
5	Bilan et chiffre d'affaires	02 OUI																																									
6	Organisation, Méthodologie et Planning de réalisation des travaux	04 OUI																																									
TOTAL		50 OUI																																									
N°	Rubrique	Oui/Non																																									
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif																																											
1	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics assortie du récépissé délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignation NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non																																									
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non																																									
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique																																											
3	Société ne présentant pas un marché réalisé avec succès d'au moins 20 000 000 FCFA dans les travaux publics accompagné du PV de réception																																										

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO		
	4	Absence de références dans l'exécution des travaux incluant la sécurité incendie et la plomberie dans établissements recevant du public (ERP)	
	5	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
	6	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non
	7	Absence de la capacité financière	Oui/Non
	III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
	8	Absence de lettre de soumission	Oui/Non
	9	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
	10	Absence de sous-détail d'un prix	Oui/Non
	11	Absence d'un élément de l'offre financière soumission, les BPU et DQE)	Oui/Non
	IV- Critères éliminatoires d'ordre général		
	12	CCAP et CCTP paraphés sur chaque page et signés assortis de la mention « lu et approuvé »	Oui/Non
	13	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
	14	Non-respect d'au moins 70% critères essentiels ;	Oui/Non
	15	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non
	▪ Critères essentiels		
	L'évaluation des critères essentiels à la qualification des Soumissionnaires portera sur :		
	➤ Les critères et sous-critères essentiels détaillés,		
➤ Les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés			
▪ la présentation de l'offre ;			
(Lisibilité, pièces classées dans l'ordre annoncé dans le RPAO, sommaires, pagination, intercalaire de couleur, ...)			

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																																															
	<p>Expérience dans les marchés de travaux exécutés dans le domaine des travaux de BTP au cours de ces cinq dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions : fournir 1^{ère}, 2^{ème} et dernières pages des marchés + PV de réception provisoire/définitive des travaux :</p> <table border="1"> <tr> <td>Nombre de projets de BTP réalisés (≥ 1 projets) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux</td> </tr> <tr> <td>Nombre de projets de BTP réalisés (≥ 2 projets) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux</td> </tr> <tr> <td>Nombre de projets de BTP réalisés (≥ 3 projets) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux</td> </tr> </table> <p>18. Expérience spécifique</p> <p>Expérience dans les marchés de travaux exécutés dans le domaine d'hydraulique, assainissement et/ou sécurité incendie dans les Etablissement Recevant le Public (ERP)</p> <table border="1"> <tr> <td>Nombre de projets réalisés sur les cinq (05) dernières années dans le domaine de l'AEP ou l'assainissement dans les ERP</td> </tr> <tr> <td>Nombre de projets d'hydraulique ou d'assainissement dans les ERP réalisés (≥ 1 projet) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux</td> </tr> <tr> <td>Nombre de projets d'hydraulique ou d'assainissement dans les ERP réalisés (≥ 2 projets) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux</td> </tr> <tr> <td>Nombre de projets d'hydraulique ou d'assainissement dans les ERP réalisés (≥ 3 projets) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux</td> </tr> <tr> <td>Nombre de projets réalisés sur les cinq (05) dernières années dans le domaine de la sécurité incendie dans les ERP</td> </tr> <tr> <td>Nombre de projets de sécurité incendie dans les ERP réalisés (≥ 1 projet) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux</td> </tr> <tr> <td>Nombre de projets de sécurité incendie dans les ERP réalisés (≥ 2 projets) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux</td> </tr> <tr> <td>Nombre de projets de sécurité incendie dans les ERP réalisés (≥ 3 projets) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux</td> </tr> </table> <p>19. Personnel :</p> <p>Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom</th> <th>Fonction proposée</th> <th>Qualification minimale</th> <th>Année d'Expérience Générale</th> <th>Expérience Spécifique En termes de projets similaires</th> <th>Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table> <table border="1"> <tr> <td colspan="6">Conducteur des travaux</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Curriculum vitae dûment signé et daté</td> <td>Oui/non</td> </tr> </table>	Nombre de projets de BTP réalisés (≥ 1 projets) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux	Nombre de projets de BTP réalisés (≥ 2 projets) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux	Nombre de projets de BTP réalisés (≥ 3 projets) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux	Nombre de projets réalisés sur les cinq (05) dernières années dans le domaine de l'AEP ou l'assainissement dans les ERP	Nombre de projets d'hydraulique ou d'assainissement dans les ERP réalisés (≥ 1 projet) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux	Nombre de projets d'hydraulique ou d'assainissement dans les ERP réalisés (≥ 2 projets) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux	Nombre de projets d'hydraulique ou d'assainissement dans les ERP réalisés (≥ 3 projets) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux	Nombre de projets réalisés sur les cinq (05) dernières années dans le domaine de la sécurité incendie dans les ERP	Nombre de projets de sécurité incendie dans les ERP réalisés (≥ 1 projet) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux	Nombre de projets de sécurité incendie dans les ERP réalisés (≥ 2 projets) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux	Nombre de projets de sécurité incendie dans les ERP réalisés (≥ 3 projets) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux	Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience Spécifique En termes de projets similaires	Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet																			Conducteur des travaux						Curriculum vitae dûment signé et daté					Oui/non
Nombre de projets de BTP réalisés (≥ 1 projets) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux																																																
Nombre de projets de BTP réalisés (≥ 2 projets) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux																																																
Nombre de projets de BTP réalisés (≥ 3 projets) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux																																																
Nombre de projets réalisés sur les cinq (05) dernières années dans le domaine de l'AEP ou l'assainissement dans les ERP																																																
Nombre de projets d'hydraulique ou d'assainissement dans les ERP réalisés (≥ 1 projet) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux																																																
Nombre de projets d'hydraulique ou d'assainissement dans les ERP réalisés (≥ 2 projets) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux																																																
Nombre de projets d'hydraulique ou d'assainissement dans les ERP réalisés (≥ 3 projets) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux																																																
Nombre de projets réalisés sur les cinq (05) dernières années dans le domaine de la sécurité incendie dans les ERP																																																
Nombre de projets de sécurité incendie dans les ERP réalisés (≥ 1 projet) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux																																																
Nombre de projets de sécurité incendie dans les ERP réalisés (≥ 2 projets) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux																																																
Nombre de projets de sécurité incendie dans les ERP réalisés (≥ 3 projets) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux																																																
Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience Spécifique En termes de projets similaires	Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet																																											
Conducteur des travaux																																																
Curriculum vitae dûment signé et daté					Oui/non																																											

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO						
	Photocopie certifiée CNI					Oui/non	
	Attestation de disponibilité dûment signée					Oui/non	
	Expérience générale dans la conduite des travaux		Avoir au moins 5 ans d'expérience dans les projets de Génie Civil			Oui/non	
	Expérience spécifique dans la conduite des travaux similaires		Avoir au moins effectué deux projets similaires en tant que conducteur des travaux			Oui/non	
	Chef chantier						
	Curriculum vitae dûment signé et daté					Oui/non	
	Photocopie certifiée CNI					Oui/non	
	Attestation de disponibilité dûment signée					Oui/non	
	Diplôme : Technicien Supérieur		BAC +2 en Génie Civil et/ou Rural			Oui/non	
	Expérience générale en tant que technicien		Avoir au moins 3 ans d'expérience dans les projets similaires en tant que technicien			Oui/non	
	Expérience spécifique au poste de Chef de Chantier dans les travaux similaires		Avoir au moins effectué 2 projets similaires en tant Chef de Chantier			Oui/non	
	Responsable des travaux de plomberie et installations sanitaires						
	Curriculum vitae dûment signé et daté					Oui/non	
	Photocopie certifiée CNI					Oui/non	
	Attestation de disponibilité dûment signée					Oui/non	
	Diplôme : Technicien		Brevet de Technicien en Plomberie et Installations sanitaires			Oui/non	
	Expérience générale en tant que technicien		Avoir au moins 3 ans d'expérience dans les projets similaires en tant que technicien			Oui/non	
	Expérience spécifique en tant que technicien dans les travaux similaires		Avoir au moins effectué 2 projets similaires en tant technicien			Oui/non	
	20. Matériels						
	Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propriété les matériels ci-après :						
N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire	Année d'obtention	Justificatif	
	Matériel roulant						
1	Pick-up de chantier					Propriété ou location	
	Matériel de Plomberie						
2	Outillage de plomberie					Propriété	

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO					
	(Clé à molette				Oui/non	
	Pince multiprise				Oui/non	
	, clé à siphon ou clé de lavabo				Oui/non	
	Coupe-tube				Oui/non	
	Ébavureur				Oui/non	
	scie à métaux miniature,				Oui/non	
	Ruban téflon ou filasse,				Oui/non	
	Assortiment de joints,				Oui/non	
	Ventouse ou furet de plomberie)				Oui/non	
	Aspirateur de poussière ≥ 1				Oui/non	
	Carotteuse ≥ 1				Oui/non	
	Escarbot ≥ 1				Oui/non	
	Perceuse électrique ≥ 1					

NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des titres de propriété.

21. Méthodologie de travail

METHODOLOGIE D'EXECUTION ET PLAN DE TRAVAIL			
Présence d'une note technique	Expliquer la méthodologie que vous alliez utiliser dans le cadre de ce projet	Oui/non	
le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux	Daté et signé par le soumissionnaire	Oui/non	
Déclaration sur l'honneur de visite de site	Daté et signé par le soumissionnaire	Oui/non	
Rapport de visite de site	Photos illustrées	Oui/non	

22. Bilan et chiffre d'affaires

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

23. Les états financiers certifiés pour les deux (02) dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat

24. Les chiffres d'affaires annuels, selon le bilan ou la déclaration statistique et fiscale.

▪ **Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; ➤ Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP). <p><i>En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces</i></p>
31.2.	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA,
32.2.(b)	Le mode d'évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive est défini comme suit : <i>Sans objet</i>
32.2.(e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : Sans objet
32.2(g).	Pas de variantes dans cet appel d'Offres
33.1.	Les soumissionnaires nationaux ne bénéficient pas d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
F- ATTRIBUTION	
34.1	Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.
39.2	<p>Le taux du cautionnement définitif est de DEUX POUR CENT (2 %) du montant toutes taxes comprises du marché.</p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP</p>
40	<p style="text-align: center;">Principes Ethiques</p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

ANNEXE N° 1 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

GRILLE DE NOTATION DES OFFRES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAU ET LA MISE EN PLACE DU RESEAU INCENDIE DE
L'IMMEUBLE SIEGE DE LA MAETUR (Opération 156).

Critères éliminatoires

1	1. De l'absence du cautionnement de soumission + récépissé CDEC à l'ouverture des plis ;
2	De la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)
3	Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées
4	Dossier technique non conforme
5	Dossier financier incomplet
6	De la non-conformité du profil du Conducteur des travaux (Ingénieur de Génie Civil niveau au moins BAC+3 + Attestation d'Inscription à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil)
7	De l'omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié
8	Note d'évaluation inférieure à 70% de OUI
9	Société ne présentant pas un marché réalisé avec succès d'au moins 20 000 000 FCFA dans les travaux publics accompagné du PV de réception
10	Absence de références dans l'exécution des travaux incluant la sécurité incendie et la plomberie dans établissements recevant du public (ERP)
11	Absence de capacité de préfinancement d'un montant de 10 500 000 FCFA
12	Absence de la charte d'intégrité datée et signée
13	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
14	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années.
15	Absence de CCAP et CCTP paraphés sur chaque page et signés à la dernière.

Critères essentiels

A. Personnel d'encadrement

a. Conducteur des travaux

1)	Conducteur des Travaux (05 critères) :	Nom & Prénom :			
		Qualification :			
1.1 – FORMATION DE BASE					
Niveau	≥ Ingénieur des Travaux de Génie Civil, Hydraulique ou Sécurité Incendie	NON	OUI	OBSERVATIONS	
1.2 – EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (l'expérience n'est évaluée que si le CV est produit et signé)					
Curriculum vitae dûment signé et daté					
Photocopie certifiée CNI					
Attestation de disponibilité dûment signée					
5 ans ≤ Expérience dans les projets de Génie Civil					
2 projets ≤ Expérience au poste de Conducteur des Travaux de projets similaires					

b. Chef chantier

2)	Chef de Chantier (06 critères) :	Nom & Prénom :		
		Qualification :		
2.1 – FORMATION DE BASE				
Niveau	≥ Technicien Supérieur de Génie Civil, Génie Rural ou hydraulique	NON	OUI	OBSERVATIONS
Copie certifiée conforme du diplôme requis datant de moins de 3 mois				
2.2 – EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (l'expérience n'est évaluée que si le CV est produit et signé)				
Curriculum vitae dûment signé et daté				
Photocopie certifiée CNI				
Attestation de disponibilité dûment signée				
Expérience dans le domaine des travaux similaires (≥ 3 ans)				
Expérience au poste de Chef de Chantier dans les travaux similaires (≥ 2 projets)				

c. Responsable des travaux de plomberie et installations sanitaires

3)	Responsable des travaux de plomberie et installations sanitaires (06 critères) :	Nom & Prénom :		
		Qualification :		
3.1 – FORMATION DE BASE				
Niveau	≥ Brevet de Technicien en Plomberie et Installations sanitaires	NON	OUI	OBSERVATIONS
Copie certifiée conforme du diplôme requis datant de moins de 3 mois				
3.2 – EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (l'expérience n'est évaluée que si le CV est produit et signé)				
Curriculum vitae dûment signé et daté				
Photocopie certifiée CNI				
Attestation de disponibilité dûment signée				
Expérience dans le domaine des travaux de plomberie et installations sanitaires et sécurité incendie dans les bâtiments (≥ 3 ans)				
Expérience au poste de Responsable des travaux de plomberie et installations sanitaires (≥ 2 projets)				

Total A : _____ / 17 critères

B. Matériel

NB : Matériel en propriété ou en location

- En cas de propriété : le soumissionnaire doit joindre les pièces justificatives des moyens matériels énumérés ci-dessous (copies certifiées des cartes grises datant de moins de trois (03) mois).
- En cas de location : le soumissionnaire doit joindre une attestation de disponibilité produite par le MATGENIE ou toute autre structure commerciale possédant un registre de commerce, du matériel de Génie Civil énuméré ci-dessous, datant d'au plus deux (02) semaines à la date de dépôt de sa soumission, accompagné des copies certifiées des cartes grises datant de moins de trois (03) mois pour des structures de location non étatiques.

TYPES DE MATERIEL	NON	OUI	OBSERVATIONS
Véhicule de liaison ≥ 1			en propriété ou location
Matériel de plomberie en propriété avec facture portant le Numéro d'Identifiant Unique			
Carotteuse ≥ 1			
Escarbot ≥ 1			
Perceuse électrique ≥ 1			
Aspirateur de poussière ≥ 1			
(Clé à molette			
Pince multiprise			
, clé à siphon ou clé de lavabo			
Coupe-tube			
Ébavureur			
scie à métaux			
miniature,			
Ruban téflon ou filasse,			
Assortiment de joints,			
Ventouse ou furet de plomberie)			
TOTAL B - MATERIEL			

Note maximum : _____ / 14 critères

C. Références

NB : - Toute fausse déclaration entraîne automatiquement le rejet de l'Offre. Joindre les justificatifs suivants : extraits de marchés et réception des travaux (provisaires ou définitifs) ou attestation de bonne fin ou de bonne exécution.

1- Nombre de projets réalisés sur les cinq (05) dernières années dans le domaine des BTP (3 critères)	NON	OUI	OBSERVATIONS
Nombre de projets de BTP réalisés (≥ 1 projets) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux			
Nombre de projets de BTP réalisés (≥ 2 projets) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux			
Nombre de projets de BTP réalisés (≥ 3 projets) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux			

2- Nombre de projets réalisés sur les cinq (05) dernières années dans le domaine de l'AEP ou l'assainissement dans les ERP (3 critères)	NON	OUI	OBSERVATIONS
Nombre de projets d'hydraulique ou d'assainissement dans les ERP réalisés (≥ 1 projet) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux			
Nombre de projets d'hydraulique ou d'assainissement dans les ERP réalisés (≥ 2 projets) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux			
Nombre de projets d'hydraulique ou d'assainissement dans les ERP réalisés (≥ 3 projets) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux			
3- Nombre de projets réalisés sur les cinq (05) dernières années dans le domaine de la sécurité incendie dans les ERP (3 critères)	NON	OUI	OBSERVATIONS
Nombre de projets de sécurité incendie dans les ERP réalisés (≥ 1 projet) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux			
Nombre de projets de sécurité incendie dans les ERP réalisés (≥ 2 projets) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux			
Nombre de projets de sécurité incendie dans les ERP réalisés (≥ 3 projets) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux			
TOTAL C - REFERENCES			

Note maximum :

/09 critères

D. Organisation, méthodologie et planning de réalisation des travaux

Organisation, méthodologie et planning (04 critères)	NON	OUI	OBSERVATIONS
Organisation du SOUMISSIONNAIRE : Il s'agit pour le SOUMISSIONNAIRE de décrire succinctement son installation et le mode de fonctionnement du chantier par rapport à sa structure et au site du Projet. Méthodologie : Le SOUMISSIONNAIRE doit marquer sa compréhension des travaux et l'utilisation des différentes ressources matérielles et humaines. L'utilisation desdites ressources doit être cohérente et efficiente			
Planning de réalisation des travaux : Ce planning doit faire ressortir la suite logique de réalisation des travaux. Il est accompagné d'un support graphique (diagramme GANTT). De plus il devra inclure la réalisation des études, la réception des travaux et les sujétions climatiques. Délais n'excédant pas ceux proposés par le Maître d'Ouvrage			
Déclaration sur l'honneur de visite de site, daté et signé par le soumissionnaire			
Rapport de visite de site, avec Photos illustrées			
TOTAL D			

Note maximum :

/04 critères

E. Bilan et chiffre d'affaires

Capacité de préfinancement et bilan des deux dernières années (10 500 000 F.CFA < capacité de préfinancement)	NON	OUI	OBSERVATIONS
* Bilan simplifié de l'exercice budgétaire 2024, prouvant une bonne capacité de préfinancement certifié par un Expert-comptable ou un cabinet agréé.			
* Bilan simplifié de l'exercice budgétaire 2025, prouvant une bonne capacité de préfinancement certifié par un Expert-comptable ou un cabinet agréé			
TOTAL E			

Note maximum :

/02 critères

F. Autres pièces et présentation de l'offre

N°	Critères et sous critères de notation	Notation binaire Oui/Non
1	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE	
1.1	Sommaire	Oui/Non
1.2	Pagination	Oui/Non
1.3	Intercalaire de couleur avec sommaires de la partie	Oui/Non
1.4	Photocopie des pièces lisibles	Oui/Non
		/04 critères

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

Table des matières

CHAPITRE I. Généralités	55
Article 1 : Objet du marché.....	55
Article 2 : Procédure de passation du marché.....	55
Article 3 : Attributions et nantissement	55
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables	56
Article 8 Communication.....	58
CHAPITRE II. Exécution des travaux	58
Article 9 Consistance des prestations	58
Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué	58
Article 12- Ordres de service	59
Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration	60
Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant	61
Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant	62
Article 17- Mise à disposition des documents et du site.....	63
Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.....	64
Article 19- Sous-traitance	64
Article 20- Laboratoire de chantier et essais	65
Article 21- Journal et Réunions de chantier.....	65
Article 22- Utilisation des explosifs	66
CHAPITRE III. De la réception.....	66
Article 24- Réception provisoire.....	66
Article 25- Documents à fournir après exécution.....	68
Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie.....	68
Article 27- Réception définitive	68
Article 28- Garantie légale.....	69
CHAPITRE IV. Clauses financières	69
Article 29- Montant du marché.....	69
Article 30- Lieu et mode de paiement	69
Article 31 Garanties et cautions.....	69
Article 32 Variation des prix	70
Article 33 Formules de révision des prix.....	70
Article 34 Formules d'actualisation des prix.....	70
Article 35 Travaux en régie	70
Article 36 Valorisation des approvisionnements	71
Article 37 Avances.....	71
Article 38 Règlement des travaux.....	71
Article 39 Intérêts moratoires	73
Article 40 Pénalités	73
Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance.....	73
Article 42 Régime fiscal et douanier	73
Article 43 Timbres et enregistrement des marchés.....	74
CHAPITRE V. Dispositions diverses.....	74

Article 44-Résiliation du marché	74
Article 45 Cas de force majeure	75
Article 46- Différends et litiges	75
Article 47- Edition et diffusion du présent marché.....	75
Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché	75

CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'eau et la mise en place du réseau incendie de l'immeuble siège de la MAETUR. Tels que décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé l'Appel d'Offres national ouvert.

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est le **Directeur Général de la MAETUR** : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché** est le **Directeur de la Stratégie et de la Coopération de la MAETUR** : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- **L'Ingénieur du marché** est le **Directeur de la Production de la MAETUR** : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **La Maîtrise d'Œuvre** du présent marché ou la mission de contrôle est assurée par le Département du Contrôle des Travaux (DCT) de la MAETUR. il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché.
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 103 de la Résolution n°99/12/881 du 23 décembre 2019 portant fixant les règles communes applicables à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés de la MAETUR, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **Directeur Général de la MAETUR** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **Directeur Général de la MAETUR** ;

- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le **Directeur Administratif et Financier de la MAETUR** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le **Chef Service du Marché**.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. La soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. Le sous-détail des prix (SDP) ;
8. Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés publics des travaux ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc. ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 7-Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
5. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
7. La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
8. La loi n° n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2025 ;
9. La loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
10. La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
11. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
12. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
13. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
14. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
15. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
16. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
17. Le Décret n° 2018/355 du 18 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques et ses textes d'application ;
18. La Résolution n°99/12/881 du 23 décembre 2019 portant fixant les règles communes applicables à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés de la MAETUR ;
19. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
20. La circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instruction relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2026 ;
21. Les textes régissant les autres corps de métier ;
22. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
23. Les normes en vigueur.
24. Les lettres Circulaires n° 000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 et n° 000014/LC/MINMAP du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des Cautionnements sur les marchés publics ;
25. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8 Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

- a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: [A préciser]
...

Madame/Monsieur le : [A préciser] _____

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

- b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Madame/Monsieur le : Directeur Général de la MAETUR

- BP : 1248 Yaoundé (CAMEROUN);
- Téléphone : (237) 22.22.31.13 / (237) 22.22.21.02
- Fax : (237) 22.23.31.90.

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

Travaux à prix forfaitaires

- 1) L'installation de chantier ;

Travaux à prix unitaires

- 1) Travaux de plomberie ;
- 2) Travaux d'installation sanitaires ;
- 3) Travaux de sécurité incendie ;
- 4) Travaux connexes.

Article 10- Délais d'exécution du marché

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : DEUX (02) Mois.

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

10.3. Le marché n'est pas à tranche conditionnelle.

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires

à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires* Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ;
- b) En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront

signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant s'interdit pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans

l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.
Pour les entreprises étrangères : RAS

Article 14 Marchés à tranches conditionnelles

SANS OBJET

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

- . Personnel clé pour l'exécution des travaux :
 - Conducteur des travaux:.....
 - Chef chantier :.....
 - Plombiers :.....

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les CINQ (05) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre /l'ingénieur le cas échéant disposera de SEPT (07) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Œuvre Délégué, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

a) Dans un délai maximum de TRENTE (30) à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service du Marché après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de 15 jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de *7 jours* pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de *5 jours* pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de *5 jours* au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de 15 jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en 6 exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par :

Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

RAS.

18.2. Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :
 - *Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers* couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations; le cas échéant;
 - Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
 - Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.
 - Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19- Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commands ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par la Résolution n°99/12/881 et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en

cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 20- Laboratoire de chantier et essais

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché ou de l'Ingénieur dans un délai de 15 jours

20.1. Les essais prévus dans le cadre du présent marché comprennent :

- Les essais de pression et d'étanchéité ;
- Le test de débit et de pression de service ;
- Le test de rinçage et de désinfection.

20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : la pompe d'épreuve ou de pression, le manomètre de contrôle, les obturateurs et vannes d'isolement, le système de purge et les flexibles de raccordement.

20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont :

- ✓ Les essais de pression et d'étanchéité : le réseau est mis sous pression (généralement à 1,5 fois la pression maximale de service, avec un minimum de 8 bars) à l'aide d'une pompe d'épreuve et cette pression doit être maintenue pendant environ 30 minutes.
- ✓ Le test de débit et de pression de service : le test consiste à ouvrir simultanément plusieurs robinets aux différents étages et de mesurer la pression résiduelle, ladite pression doit se situer entre 2 et 4 bars.
- ✓ Le test de rinçage et de désinfection : avant la mise en service, le réseau doit être purgé pour éliminer les débris, poussières ou résidus de soudure accumulés lors des travaux. Une désinfection par chloration doit ensuite être effectuée.

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Article 21- Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22- Utilisation des explosifs

Sans objet.

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif ;
4. Copie assurance ;
5. Autre à préciser

Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

- a) **La commission de réception** ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

- b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.
- c) **La commission de réception technique** ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard DIX (10) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants [à titre indicatif] :

* Le MAITRE D'OUVRAGE	: Président ;
* UN REPRESENTANT DU MINMAP	: Observateur ;
* Le CHEF DE SERVICE DU MARCHE	: Membre ;
* Le COMPTABLE CHARGE DU PAIEMENT	: Membre ;
* L'INGENIEUR DU MARCHE	: Membre ;
* Le CHEF SERVICE DES MARCHES DE LA MAETUR	: Membre ;
* Le CHEF DU DEPARTEMENT DE CONTROLE DES TRAVAUX	: Membre ;
* Le MAITRE D'ŒUVRE	: Rapporteur.
* Le COCONTRACTANT	: Invité.

NB : Le Maître d'Ouvrage peut inviter toute personne selon sa compétence à prendre part la réception.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Réceptions partielles

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

24.5. Début de la période de garantie est fixée à UN (01) an à compter de la date de réception provisoire

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente (30) jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

25.1. Le dossier de recollement ;

25.2. Le montant à retenir sur la caution en termes de pénalités pour non-fourniture desdits documents.

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de 12 mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. Le Maître d'Œuvre sera membre de la commission.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent

Article 28- Garantie légale : Sans Objet

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 29- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : _____ () francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ () francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ () francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- () francs CFA [*n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger*] ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ () francs CFA.

Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à DEUX POUR CENT (2%) du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 93 la Résolution n°99/12/881 fixant les règles applicables à la Passation et au Contrôle de l'Exécution des Marchés de la MAETUR.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai

d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Le maître d'Ouvrage peut accorder une avance de démarrage de 20% du montant TTC du marché cautionné à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur.

Le remboursement se fera suivant les dispositions prévues par le CCAG. Cette Avance de démarrage est cautionnée à 100% du montant TTC par un établissement financier de premier ordre installée au Cameroun et accompagné d'un récépissé de la CDEC.

31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Article 32 Variation des prix

32.1. Les prix sont fermes ou et non révisables.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 33 Formules de révision des prix

Le présent Marché est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont fermes et non révisables.

Article 34 Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 35 Travaux en régie

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée

des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant. Il est tenu de se référer au texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie.

35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans la Résolution n°99/881 du 23/12/2019 fixant les Règles Applicables à la Passation et au Contrôle de l'exécution des Marchés de la MAETUR

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 37 Avances

37.1. Le Maître d'Ouvrage une avance de démarrage maximum de 20% du montant TTC du marché

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage : au prorata de chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

Article 38 Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et le Maître d'Œuvre, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de : un (01) mois.

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de vingt-un (21) jours ouvrables pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit:

- 97,8% HTVA versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

38.3. Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de (30) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. Le Chef de service du marché dispose de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié par l'Ingénierie du marché,

38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. L'ingénieur du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. le cocontractant dispose de quinze (15) pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 108 et 109 de la Résolution n°99/12/881 fixant les règles applicables à la Passation et au Contrôle de l'Exécution des Marchés de la MAETUR par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 Pénalités

A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

B. Pénalités particulières

40.2 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (15 000) FCFA par jour de retard ;
- Remise tardive des assurances (15 000) FCFA par jour de retard ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration (15 000) FCFA par jour de retard ;

40.3. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder DIX POUR CENT (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire.

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42 Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 Portant loi de

finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44-Résiliation du marché

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 47- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de QUINZE (15) *exemplaires* du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

**PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MARCHE N°...../1/2026/CIPM/MAETUR

Passé après Appel d'Offres National Ouvert n° 2026/006/CIPM/MAETUR

Du 28/10/2026

Pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'eau et la mise en place du réseau incendie de l'immeuble siège de la MAETUR. (Opération 156)

TITULAIRE : B.P.
TEL. : (237) FAX : (237)

OBJET : REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION
DU RESEAU D'EAU ET LA MISE EN PLACE DU
RESEAU INCENDIE DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA
MAETUR.
(OPERATION 156)

LIEU DE REALISATION : « IMMEUBLE SIEGE DE LA MAETUR » A YAOUNDE – DEPARTEMENT DU MFOUNDI

DELAI D'EXECUTION :

FINANCEMENT : BUDGET MAETUR 2026

IMPUTATION : OPERATION 156

SOUSCRIT-LE :

WISE-LE :

SIGNE-LE :

NOTIFIE-LE :

ENREGISTRE-LE :

SOMMAIRE

PARTIE I – GÉNÉRALITÉS

Article 1. - Objet du présent document.....	82
Article 2 - consistance des travaux.....	82
Article 3. - Bases de calcul.....	82
Article 4. - Journal du chantier et réunions.....	83
Article 5. - Programme des travaux.....	83

PARTIE II – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AUX TRAVAUX

Article 6. - Démolitions et deposes.....	84
Article 7. - Protection du bâtiment.....	84
Article 8. - Protection des installations existantes.....	84
Article 9. - Protection du voisinage.....	84
Article 10. – Précaution anti-pollution.....	84
Article 11. – Préservation du fonctionnement de la structure.....	84

PARTIE III – MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

A- TRAVAUX PRÉLIMINAIRES

Article 12. - panneau de chantier.....	84
Article 13. - amenée et repli du matériel.....	85
Article 14. - Plans d'exécution.....	85
Article 15. - Plans de récolement.....	85
Article 16. - Hygiène, propreté et sécurité du chantier.....	85

B- TRAVAUX DE MAÇONNERIE, DE BÉTON ET DE BÉTON ARMÉ

Article 17. - Étendue des travaux.....	85
Article 18. – Normes.....	85
Article 19. - matériaux pour mortier, béton et béton arme.....	86
Article 20. – Composition et classification des mortiers.....	87

Article 21. – Mise en œuvre.....	87
Article 22 – Percements – scellements– raccords – Fixation diverse.....	88

C- TRAVAUX DE PLOMBERIE

Article 23. – Généralité.....	89
Article 24. - Les Normes.....	90
Article 25. - Consistance des travaux.....	90
Article 26. - Canalisations eau froide et eau chaude.....	90
Article 27. – Robinetterie.....	92
Article 28. – Appareillage.....	92

D- TRAVAUX DE CARRELAGE – REVÊTEMENTS SOLS ET MURS

Article 29. - Étendue des travaux.....	93
Article 30. - Normes et documents de référence.....	93
Article 31. – Prescriptions relatives aux matériaux.....	93
Article 32. – Mise en œuvre.....	94

E- TRAVAUX DE SÉCURITÉ INCENDIE

Article 33. – Consistance des travaux.....	96
Article 34. – Normes et règlements.....	96
Article 35. – MISE EN ŒUVRE.....	96
Article 36 : Implantation des Ria (robinets d'incendie armés).....	97
Article 37 : Appareillage.....	97

PARTIE I – GÉNÉRALITÉS

Article 1. - Objet du présent document

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles d'exécution des TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAU ET LA MISE EN PLACE DU RESEAU INCENDIE DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA MAETUR pour le compte de la MAETUR. (Opération 156).

Les dénominations utilisées dans le présent CCTP sont, conformément à la réglementation en vigueur :

- Le Maître d'Ouvrage : le Directeur Général de la MAETUR.
- Le Chef Service du Marché : le Directeur de la Stratégie et de la Coopération
- L'Ingénieur : le Directeur de la Production
- Le Maître d'œuvre : le Chef de Département du Contrôle des Travaux.
- L'entreprise ou le cocontractant : entreprise retenue pour les travaux à l'issu du dépouillement du DAO

Ce document est composé de :

a) documents écrits :

- * Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- * Cadres du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- * Cadre du devis quantitatif et estimatif

b) Plans et documents graphiques

NB Les plans de détail nécessaires à la bonne exécution des ouvrages, seront élaborés par l'Entrepreneur, conformément aux dispositions prévues.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent les opérations suivantes, dont la liste n'est pas limitative :

- 1) L'installation de chantier ;
- 2) Travaux de plomberie ;
- 3) Travaux d'installation sanitaires ;
- 4) Travaux de sécurité incendie.

L'Entrepreneur doit visiter obligatoirement le site pour apprécier la consistance des travaux qui lui incombent.

ARTICLE 3. - BASES DE CALCUL

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des D.T.U, et des prescriptions du C.S.T.B.

ARTICLE 4. - JOURNAL DU CHANTIER ET REUNIONS

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par le représentant du Maître d'œuvre. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés
- L'avancement des travaux
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées de travaux
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement de la lettre-commande
- Les réceptions et agréments
- Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier
- Les non-conformités
- Les visites officielles

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement le cocontractant et le maître d'œuvre (éventuellement le maître d'ouvrage et l'ingénieur) permettra de discuter de points relatifs à l'exécution de la lettre commande, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

Le maître d'œuvre pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Les réunions hebdomadaires permettent au maître d'œuvre d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions de la lettre commande.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le maître d'œuvre et signé par le cocontractant, les autres participants et éventuellement le maître d'ouvrage.

Article 5. - Programme des travaux

Le programme de travaux doit préciser :

- La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux.
- Les matériels utilisés
- Les personnels d'encadrement de direction du chantier
- Le planning d'exécution

- Toute information qui pourrait être utile au Maître d'œuvre pour organiser le contrôle.

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

PARTIE II – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES AUX TRAVAUX

ARTICLE 6. - DEMOLITIONS ET DEPOSES

Elles concernent tout ouvrage à supprimer ou à remplacer. Les gravats provenant des démolitions et les matériels et appareillages provenant des déposes seront évacués à la décharge publique en cas de non réutilisation ou stockés en un lieu indiqué par le maître d'œuvre avec accord du maître d'ouvrage.

ARTICLE 7. - PROTECTION DU BATIMENT

Au fur et à mesure des travaux de démolition, l'entreprise sera tenue d'effectuer une protection efficace contre les entrées d'eau dans les pièces du niveau inférieur au moyen de bâches avant que n'intervienne le couvreur qui assurera une étanchéité définitive.

ARTICLE 8. - PROTECTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

L'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions lors de l'exécution des travaux, afin de ne pas endommager ou détruire les installations à préserver.

ARTICLE 9. - PROTECTION DU VOISINAGE

L'entreprise devra prendre toutes les protections pendant la durée des travaux, tant sur le domaine public que sur les différentes propriétés privées voisines ou concernées par les démolitions. Il est bien entendu que l'entreprise devra faire toutes les réparations sur tous ouvrages endommagés lors des démolitions.

ARTICLE 10. – PRECAUTION ANTI-POLLUTION

Lors des travaux de démolitions proprement dits, ainsi que pendant les chargements des gravois, l'entreprise devra prévoir un arrosage régulier afin d'éviter les émanations de poussière tant sur le chantier que les propriétés voisines et la voie publique.

ARTICLE 11. – PRESERVATION DU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

L'entrepreneur devra exécuter le marché tout en préservant au mieux le fonctionnement des services. Il devra entre autres prendre toutes les dispositions utiles permettant de reconnaître à tout moment son personnel et astreindre ledit personnel aux seuls espaces affectés aux chantiers. Les travaux devront être organisés de sorte à ne pas perturber ou arrêter le fonctionnement normal des postes de comptables du Crédit Foncier agence de douala.

PARTIE III – MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

A- TRAVAUX PRÉLIMINAIRES

ARTICLE 12. - PANNEAU DE CHANTIER

Il sera apposé un panneau de chantier très visible dont l'emplacement sera défini et indiqué par le Maître d'œuvre. Le panneau de chantier portera les indications suivantes :

- Références du projet,
- Références du Maître d'Ouvrage,
- Références du Maître d'œuvre,
- La source de financement,
- Références de l'Entreprise,
- Le montant et la durée des travaux,
- La date d'ouverture et de fin de chantier.

- Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

ARTICLE 13. - AMENEE ET REPLI DU MATERIEL

L'entrepreneur veillera à l'amenée et au repliement de tout matériel nécessaire au chantier.

ARTICLE 14. - PLANS D'EXECUTION

Sont à la charge de l'entrepreneur :

- l'élaboration des plans d'exécutions des ouvrages selon les contraintes identifiées sur le site, conformément aux dispositions prévues au marché.
- l'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux au maître d'œuvre dans les 15 jours ouvrables après la signature de l'os de démarrage des travaux.

ARTICLE 15. - PLANS DE RECOLEMENT

Le Cocontractant fournira au maître d'ouvrage, en 04 exemplaires, les plans de récolement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles. Ces plans doivent être conformes à l'exécution faite sur le site.

ARTICLE 16. - HYGIENE, PROPRETE ET SECURITE DU CHANTIER

Pour ce qui est de l'hygiène, les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène seront appliquées. L'entrepreneur pensera au nettoyage et au gardiennage permanent du chantier. La sécurité sur le chantier qui constituera un souci constant du cocontractant. Dès l'ouverture du chantier, le cocontractant sera invité à présenter son plan de sécurité, les règles et consignes écrites et affichées à la portée de tout le monde au chantier. Ces consignes devront porter sur la prévention des accidents et le comportement d'urgence en cas d'accident. La présence d'une boîte à pharmacie de chantier comportant les produits de premier secours (aspirine, nivaquine, sparadrap, Bétadine, bandes, compresses, alcool, ;) Constituera un minimum. L'assurance de l'efficacité sur le chantier des mesures de sécurité (port des casques, bottes imperméables, gangs et manteaux) ;

B- TRAVAUX DE MAÇONNERIE, DE BÉTON ET DE BÉTON ARMÉ

Article 17. - Étendue des travaux

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché et du présent lot sont essentiellement les suivants :

- 1) L'installation de chantier ;
- 2) Travaux de plomberie ;
- 3) Travaux d'installation sanitaires ;
- 4) Travaux de sécurité incendie ;

ARTICLE 18. – NORMES

- NF DTU 20.1 P1-1 (octobre 2008) Travaux bâtiments – Ouvrages en maçonnerie de petits éléments – Parois et murs – Partie 1-1 : Cahiers des clauses techniques types (indice de classement : P10-202-1-1).
- NF P 74-202-1 (mai 1993) DTU 59.2 Revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liant hydraulique + Amendement A1 (juillet 2000) + Amendement A2 (octobre 2000) (indice de classement : P74-202-1).

- NF DTU 20.13 P1-1 (octobre 2008) : Travaux de bâtiment - Cloisons en maçonnerie de petits éléments - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P10-204-1-1).
- NF DTU 26.1 P1-2 (avril 2008) : Travaux de bâtiment - Travaux d'enduits de mortiers - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P15-201-1-2).
- NF DTU 20.13 P3 (octobre 2008) : Travaux de bâtiment - Cloisons en maçonnerie de petits éléments - Partie 3 : mémento (Indice de classement : P10-204-3).
- NF DTU 20.13 P2 (octobre 2008) : Travaux de bâtiment - Cloisons en maçonnerie de petits éléments - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P10-204-2)

ARTICLE 19. - MATERIAUX POUR MORTIER, BETON ET BETON ARME

19.1. Sables

Les différents types auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveleux et croissants sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois.

Ils seront au besoin passés à la claire ou au crible et lavés. Les sables viendront des carrières agréées ou seront des sables de rivières. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 5% de grains passant au tamis à 900 mailles centimètres carré et ne devant pas renfermer des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

- Pour mortier 0/2 mm
- Pour béton armé 0/5 mm
- Pour béton non armé 0/5 mm

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

Le Maître d'œuvre pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

La granularité est contrôlée par le module de finesse (entre 2,2 et 2,8) dont la valeur ne doit pas s'écarter de plus de 0,20, en valeur absolue, du module de finesse du granulat de l'étude. Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

19.2. Granulats

Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par le Cocontractant et agréés par le Maître d'œuvre. Les granulats devront être propres (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation. Les roches à concasser seront à titre indicatif le basalte, le gneiss ou le granite.

La proportion maximale en poids des granulats destinés aux bétons de qualité passant au lavage au tamis de 0,5 doit être inférieure à 1,5 %.

Chaque composition granulométrique est proposée par le Cocontractant à l'agrément du

Maître d'œuvre, en même temps que la composition des bétons.

Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Graviers 0/5 concassés
- Gravillons 5/15 concassés
- Gravillons 15/25 concassés

- Sable naturel ou de concassage 0/5 (proportion d'éléments retenus sur le tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%)

Le poids de granulats retenus sur le tamis correspondant au seuil supérieur de chaque classe granulaire est inférieur à dix pour-cent (10 %) du poids initial soumis au criblage, et le poids de granulats passant à travers le tamis correspondant au seuil inférieur est inférieur à cinq pour-cent (5%) du poids initial soumis au criblage.

19.3. Eau de gâchage

Le Cocontractant doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit.

Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF EN 1008.

19.4. Ciment

Le ciment utilisé sera en règle générale du ciment PORTLAND CPJ 42,5 pour les travaux de maçonnerie et des ouvrages courants en béton armé.

Le ciment sera livré en sacs d'origine. Le ré ensachage est formellement interdit ainsi que les récupérations de poussière de ciment pour tout béton ou mortier.

Les sacs devront être en bon état au moment de leur pose sur le chantier et conservé dans des endroits couverts. Le stockage doit se faire dans des locaux à l'abri de l'humidité et bien ventilés sur des planchers en bois sec à au moins 10 cm au-dessus du sol. Le stockage des sacs doit être systématiquement organisé de manière à ce que la durée de stockage n'excède pas les trois mois.

Les ciments ne pourront être utilisés qu'après avoir été jugés de bonne qualité par le Maître d'œuvre.

Les lots qui ne possèderaient pas de caractéristiques requises devront être enlevés du stock destiné aux travaux et évacués hors du chantier.

Article 20. – Composition et classification des mortiers

20.1. Classification des mortiers et enduits

N°	UTILISATION	LIANT		SABLE	
		Nature	Dosage kg/m ³	Nature	Dosage
1	Scellemets et chapes	CPA 42.5 ou CPJ 42.5	400	Sable fin	1000 dm ³
2	Chape et enduits des regards scellements des échelons - regards et grilles joints de canalisations	CPA 42.5 ou CPJ 42.5	500	Sable fin	1000 dm ³
3	Liaisons d'éléments préfabriqués Maçonnerie et remplissage	CPA 42.5 CPJ 42.5	400	Sable fin	1000 dm ³
4	Enduit sur maçonnerie	CPJ 32.5	350	Sable fin	1000 dm ³
5	Montage des joints (travaux de reprise en sous œuvre	CPA 42.5	350	Sable fin	1000 dm ³

Tout mortier desséché, délavé ou ayant commencé à faire prise sera éliminé.

Article 21. – Mise en œuvre

21.1. Maçonneries

La démolition des murs en maçonneries se feront avec beaucoup de précautions de manière à ne pas endommager les autres ouvrages.

Les raccords de maçonnerie devront être faits au niveau des murs qui se sont fissurés.

Les impostes en général devront être réajustées pour uniformiser le niveau de passage des corniches tandis que les fenêtres des cuisines non aérées sur les murs mitoyens (non fonctionnelles) seront fermées.

Les divers murs en maçonnerie seront montés au mortier bâtard. Les joints, tant horizontaux que verticaux, seront bien garnis. Les éléments de construction seront convenablement humidifiés avant l'emploi. Le travail sera conduit de manière à obtenir une maçonnerie à éléments bien liés, les joints ne représentant ni marque, ni défaut, leur épaisseur ne dépassant pas 20 mm. Les linteaux seront obligatoirement exécutés en béton armé, avec appui minimum de 0,25 m à chaque extrémité. Il est recommandé d'utiliser des éléments spéciaux pour les linteaux, chaînages angles, etc. Dans les angles et croisements, les éléments seront toujours harpés. Il sera exécuté tous chaînages et raidisseurs en béton armé (verticaux, horizontaux et d'angle) afin d'obtenir des panneaux d'une surface maximum de 20 à 25 m². Feuillures, réservations et toutes sujétions de pose sont à prendre en compte.

21.2. Enduit au mortier de ciment

La fabrication, la préparation du support et la mise en œuvre doivent être conformes aux normes. Sauf précision particulière, l'enduit doit présenter un aspect de surface régulier (absence de trace de taloché ou truelle). Aux jonctions béton - maçonnerie, ils seront parfaitement dressés et comprendront tous travaux accessoires (garnissages, calfeutrements, renformis), etc....)

Article 22 – Percements – scellements– raccords – Fixation diverse

22.1. Percements dans les maçonneries

Les percements dans tous les murs et cloisons en maçonnerie de toute nature seront exécutés par l'Entreprise. Ces percements seront à exécuter très soigneusement, leurs dimensions devront être celles strictement nécessaires. Toute précaution devra être prise lors de l'exécution pour ne pas ébranler les ouvrages. Dans le cas de percements dans les éléments porteurs soumis à des contraintes importantes, l'Entrepreneur devra obtenir l'accord du Maître d'œuvre avant d'exécuter ses percements.

22.2. Scellements

Les scellements de tous les ouvrages sont à la charge de l'Entrepreneur. Les scellements devront avoir une profondeur déterminée en fonction des efforts qu'ils auront à supporter, compte tenu toutefois de l'épaisseur de l'ouvrage dans lequel doit se faire le scellement. Dans le cas général, les scellements se feront au mortier de ciment et sable fin, les cales en bois dans les scellements sont interdites. Le ciment employé devra correspondre ou être compatible avec celui utilisé pour l'ouvrage en question.

Les scellements devront toujours être arasés de 2 cm environ en retrait du nu fini des murs, afin de réserver l'épaisseur pour le raccord ou le revêtement (sols et murs).

22.3. Raccords

Les raccords seront toujours réalisés en matériau strictement de même nature que l'ouvrage qui les reçoit. La finition des raccords devra être parfaite, leur arasement strictement au même nu, aucune marque de reprise ne devra être visible, etc. En particulier, l'arasement au droit des fourreaux, canalisations, gaines, etc., devra être parfaitement dressé.

Les raccords et calfeutrements sur éléments verticaux seront arasés au nu fini des murs en béton ou des enduits sur murs et cloisons. L'aspect fini devra correspondre à celui du parement. Ces raccords et calfeutrements sont à la charge de l'Entrepreneur.

Dans le cas où des travaux de percements, scellements, raccords, etc., seraient exécutés après les finitions des peintures, les raccords seront obligatoirement exécutés par l'Entrepreneur. Dans le cas de travaux normalement exécutés, après finition des peintures, l'Entrepreneur devra prendre en charge les locaux dans lesquels il intervient et sera tenu d'en assurer la protection. Les dégâts occasionnés seront repris dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

22.4. Fixation diverse

Les fixations par spike sont interdites dans les ouvrages en béton et en maçonnerie. Il est fait obligation d'employer des chevilles.

C- TRAVAUX DE PLOMBERIE

Ici il sera question de la réfection des branchements de l'immeuble de la colonne montante jusqu'au appareil, de la réfection des appareillages sanitaires dans les salles d'eau, la mise en place des commodités complémentaires pour garantir le bon fonctionnement de l'ensemble du réseau d'eau de l'immeuble.

ARTICLE 23. - GENERALITE

Les équipements sanitaires sont de marque Jacob Delafon. Ils seront conformes aux Normes A.F.N.O.R. applicables aux travaux du présent lot à la date de signature de la lettre commande.

Qualité des installations Les canalisations, les raccords, les appareils, ainsi que la robinetterie seront rigoureusement étanches.

Les alimentations devront fonctionner sans bruits, sons d'orgues, coups de bélier, vibrations, etc. Elles devront assurer l'arrivée normale des fluides dans les conditions de débit et simultanéité prévues aux N.F.

Les qualités définies ci-dessus devront être effectivement réalisées et se maintenir pendant et au-delà du délai de garantie. Nul défaut, usure ou altération, d'une partie quelconque des installations, ne devra se manifester pendant cette période.

L'Entrepreneur du présent devra prévoir dans ses installations tous les dispositifs anti-pollution demandés par les règlements sanitaires locaux (clapets de retenu, anti-retour, bâches de ruptures, etc.).

Qualité des appareils Les appareils sanitaires sont déterminés en ce qui concerne les marques et les modèles.

Les prestations seront complètes et comporteront obligatoirement toutes les robinetteries, canalisations, accessoires nécessaires au fonctionnement et à une parfaite finition, qu'ils aient été spécifiés ou non dans la présente description.

L'Entrepreneur devra obligatoirement respecter les marques et types d'appareils prévus au descriptif de base.

Le montage et le raccordement des appareils et canalisations feront l'objet d'une présentation pour un bloc sanitaire témoin, présentation qui sera modifiée si besoin est jusqu'à un résultat complètement satisfaisant.

Protection des appareils Tous les appareils seront protégés jusqu'à la réception par des protections efficaces restant constamment sous la surveillance de l'entrepreneur. Les robinetteries seront protégées par du papier adhésif. Toutes ces protections seront enlevées à la demande du Maître d'œuvre.

Qualité et présentation des matériaux Préalablement à toute exécution, l'entreprise doit remettre au Maître d'Œuvre toutes les fiches techniques ou d'agrément justifiant des qualités et de la provenance des matériels.

Les échantillons devront être présentés et soumis à l'approbation de ce dernier. Les appareils sanitaires seront de première qualité ou de choix A.

Les matériels mis en œuvre devront porter les sigles des qualités et marques de fabrique, tels que NF, CE, etc. Si, pour une fourniture déterminée, il n'existe pas de réglementation ou de normes, l'Entrepreneur devra justifier de l'équivalence en qualité et en prix.

ARTICLE 24. - LES NORMES

- DTU 60.1 (NF P40-201) (mai 1993) : Plomberie sanitaire pour bâtiments à usage d'habitation - Cahier des charges + Amendement A1 (janvier 1999) + Amendement A2 (octobre 2000) (Indice de classement : P40-201).
- DTU 60.1 (NF P40-201/ADD1) (juillet 1969) : Plomberie sanitaire pour bâtiments à usage d'habitation - Mise en œuvre des canalisations traversées des planchers, murs et cloisons - Additif 1 (Indice de classement : P40-201)
- DTU 65.10 (NF P52-305-1) (mai 1993) : Travaux de bâtiment - Canalisations d'eau chaude ou froide sous pression et canalisations d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales à l'intérieur des bâtiments - Règles générales de mise en œuvre - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (juin 1999) + Amendement A2 (octobre 2000) (Indice de classement : P52-305-1)
- NF P15-910 (septembre 2001) : Activités de service dans l'assainissement des eaux usées domestiques en zones d'assainissement non collectif - Lignes directrices pour un diagnostic des installations d'assainissement autonome et pour une aide à la contractualisation de leur entretien (Indice de classement : P15-910)
- NF EN 12056-4 (novembre 2000) : Réseaux d'évacuation gravitaire à l'intérieur des bâtiments - Partie 4 : Stations de relevage d'effluents - Conception et calculs (Indice de classement : P16-250-4)
- NF EN 12056-4 (novembre 2000) : Réseaux d'évacuation gravitaire à l'intérieur des bâtiments - Partie 4 : Stations de relevage d'effluents - Conception et calculs (Indice de classement : P16-250-4)

Article 25. - Consistance des travaux

Les travaux faisant l'objet du présent C.C.T.P. concernent les équipements sanitaires, la distribution eau froide, eau chaude sanitaire et eau incendie, ainsi que les évacuations eaux usées, eaux vannes. La consistance des travaux porte essentiellement sur les points suivants :

A) Assainissement

- Canalisation des eaux usées et eaux vannes depuis la chute jusqu'à la mini station d'épuration.

B) Canalisations et appareils

- Dépose des appareillages dans les toilettes et cuisines des appartements ;
- Dépose des tuyauteries d'alimentation de l'appartement et cuisine le cas échéant ;
- Canalisation d'alimentation principale en PVC pression ;
- Canalisations de distribution EF – EC en PPR ;
- Canalisations EU – EV ;
- Lavabo mural ;
- Cuvette WC à l'anglaise ;
- Robinetterie ;
- Tablette lavabo ;
- Porte papier hygiénique ;
- Miroir ;
- Siphon de sol ;
- Surpresseur ;

ARTICLE 26. - CANALISATIONS EAU FROIDE ET EAU CHAUDE

Afin d'éviter les problèmes de corrosion et de perforation des tuyauteries rencontrés dans les installations d'alimentation en eau sanitaire réalisées en matériaux traditionnels (galvanisé, fonte malléable galvanisée ou non...), Les canalisations de distribution à l'intérieur du bâtiment seront exécutées en matériaux de synthétique moderne notamment le polypropylène Radom « tubes PPR ». Ces matériaux seront utilisés pour les canalisations d'alimentation en eau chaude et d'eau froides.

Par conséquent, le choix des tubes, raccords et robinetterie se fera de la manière suivante :

- Canalisations d'eau sanitaire : tuyau en Polypropylène PPR, raccords en PPR ;
- Vannes à boisseau sphérique et clapet anti-pollution en laiton ;
- Canalisation pour réseaux eaux usées et eaux vannes en PVC type EU NFE-NFM1.

Le tableau ci-dessous résume les caractéristiques des canalisations :

DESIGNATION	SYNTHESE NORMATIVE (Caractéristiques)
TUYAU PVC DN100	Normalisé : 100x2, 5mm Longueur : 3m Marque : NOVAPLAST y compris raccords ou similaire ou équivalent
TUYAU PVC DN63	Normalisé : 63x2, 5mm Longueur : 3m Marque : NOVAPLAST y compris raccords ou similaire ou équivalent
TUYAU PVC DN40	Normalisé : 40x1, 6mm Longueur : 3m Marque : NOVAPLAST y compris raccords ou similaire ou équivalent
TUYAU PVC DN32	Normalisé : 32x1, 6mm Longueur : 3m Marque : NOVAPLAST y compris raccords ou similaire ou équivalent
TUYAU PPR DN40	SDR11 Longueur : 3m Marque : GA/IFAN ou similaire ou équivalent
TUYAU PPR DN25	SDR11 Marque : GA/IFAN ou similaire ou équivalent
TUYAU PPR DN20	SDR11 Longueur : 3m Marque : GA/IFAN ou similaire ou équivalent
COLLIERS	Type : isophonique avec joint double vissage
WC	Matière : porcelaine Couleur : blanche Type de sortie : verticale Marque : TOPISH/GOLF/ANICORN ou similaire ou équivalent Mécanisme : chasse économique système pneumatique
Lavabo sur colonne	Matière : porcelaine

DESIGNATION	SYNTHESE NORMATIVE (Caractéristiques)
	Couleur : blanche Largeur : 45cm Marque : TOPISH/GOLF/ANICORN ou similaire ou équivalent Robinet : en inox, sortie verticale marque VARTE/KMEI
Porte papier, tablette de douche	Matière : plastique Couleur : blanche Marque : KMEI/TOPISH ou similaire ou équivalent
MIROIR	Matière : VERRE Largeur x Hauteur : 45X60cm Marque : KMEI ou similaire ou équivalent
SIPHON SOL	Matière : plastique Diamètre : DN40 Marque : KMEI ou similaire ou équivalent
Suppresseur + ballon	Débit min : 2m3/h HMT min : 30 mCE Marque : LEO/SPA ou similaire ou équivalent
Réservoir d'eau	Capacité totale : 10 000L Matière : plastique PVC ou PEHD ;

Article 27. - Robinetterie

La robinetterie sera en laiton. Le type de chaque vanne devra être soumis au Maître d'œuvre pour agrément. La pression d'essai et la pression de service sera marquée d'une manière indélébile sur les appareils.

La robinetterie (robinet d'arrêt) sera entièrement en cuivre chromé dont l'indice de classement au bruit permet de satisfaire les exigences acoustiques réglementaires.

Article 28. - Appareillage

Les appareils et accessoires sanitaires du présent lot sont les suivants :

DESIGNATION	SYNTHESE NORMATIVE (Caractéristiques)
WC	Matière : porcelaine Couleur : blanche Type de sortie : verticale Marque : TOPISH/GOLF/ANICORN ou similaire ou équivalent Mécanisme : chasse économique système pneumatique
Lavabo sur colonne	Matière : porcelaine Couleur : blanche Largeur : 45cm Marque : TOPISH/GOLF/ANICORN ou similaire ou équivalent Robinet : en inox, sortie verticale marque VARTE/KMEI
Porte papier, tablette de douche	Matière : plastique Couleur : blanche Marque : KMEI/TOPISH ou similaire ou équivalent

DESIGNATION	SYNTHESE NORMATIVE (Caractéristiques)
MIROIR	Matière : VERRE Largeur x Hauteur : 45X60cm Marque : KMEI ou similaire ou équivalent
SIPHON SOL	Matière : plastique Diamètre : DN40 Marque : KMEI ou similaire ou équivalent
Suppresseur + ballon	Débit min : 2m3/h HMT min : 30 mCE Marque : LEO/SPA ou similaire ou équivalent
Réservoir d'eau	Capacité totale : 10 000L Matière : plastique PVC ou PEHD ;

D- TRAVAUX DE CARRELAGE – REVÊTEMENTS SOLS ET MURS

ARTICLE 29. - ÉTENDUE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché et du présent lot sont essentiellement les suivants :

- La pose des carreaux antidérapants de 20x20 sur chape dans toilette visiteur des appartements ;
- La pose des carreaux de faïence 30x20 sur les murs des salles d'eau.

La localisation des travaux cités ci-dessus se trouve dans les plans et dans la description des travaux (partie 3 du CCTP)

ARTICLE 30. - NORMES ET DOCUMENTS DE REFERENCE

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des textes législatifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en république du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés ailleurs et rendus applicable au Cameroun notamment les suivants :

- DTU 52.1 : Revêtements de sols scellés
- DTU 55 : Revêtements muraux scellés destinés aux locaux d'habitation, bureaux et établissements d'enseignement
- DTU 53.2 : Revêtements de sol plastiques collés. Grandes surfaces : annexe 1 du DTU 52.1. Dans le cas de revêtements scellés étanches : DTU 20.12 et 43.1 et Annexe 2 du DTU 52.1. Cahier du CSTB.

ARTICLE 31. – PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX MATERIAUX

L'Entrepreneur sera tenu de fournir, à la demande du Maître d'Œuvre, un échantillon de chacun des articles prévus, tant appareillages que matériaux et prototypes. Aucune commande de matériel ne pourra être passée par l'Entrepreneur sinon à ses risques et périls tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant n'aura pas été matérialisée par la signature du Maître d'Œuvre. Ces échantillons seront appelés à subir des contrôles et essais conformes à ceux prévus par les normes en vigueur, aux règles de la profession ou à ceux prévus dans les documents contractuels. Au cas où, à la suite de ces essais, il serait constaté que les échantillons déposés ne répondent pas aux spécifications du présent document, le Maître d'Œuvre interdira l'emploi sur le chantier de ce matériau et refusera tout travail au cours duquel il aura été employé. La fourniture d'un autre produit en remplacement de celui initialement prévu sera exigée et

il sera procédé sur ce dernier, dans les mêmes conditions, aux mêmes essais que sur le précédent échantillon. L'Entrepreneur ne pourra prétendre à aucun délai supplémentaire ou indemnité à la suite du refus temporaire ou définitif d'un lot d'un type de matériel ou fourniture. La fourniture de tous ces échantillons est à la charge de l'Entrepreneur.

31.1. Grès cérame

Les carreaux et accessoires de grès cérame devront provenir d'usines notoirement connues, correspondant au minimum aux fabrications CERABATI. Leurs dimensions et tolérances de fabrication seront celles définies par les normes NFP 61.311 à 61.314 ou le DTU n° 52.1 pour les éléments minces, étant entendu que la qualité de fabrication « bon choix » correspond au deuxième classement.

Les caractéristiques des carreaux de grès cérame fin vitrifié devront être garantie par le PV d'essais justifiant leurs qualités physiques.

31.2. Faïence

Elles seront d'origine identique à celles des éléments de grès cérame CERABATI de caractéristiques définies par le DTU N° 55 et les normes 61.331 à 61.334.

31.3. Mortiers et coulis

Sauf spécifications contraires ci-après ou dans les prescriptions des fabricants, les mortiers et coulis employés seront les suivants : Mortiers de pose des carrelages scellés : conformes à l'article 4.5 du DTU 52.1. Coulis et mortiers pour joints : • conformes à l'article 4.6 du DTU 52.1 • en ciment blanc ou gris • en mortier ou produit spécial pour joints.

31.4. Colles et mortiers-colles

Les colles et mortiers-colles seront obligatoirement, pour chaque type de revêtement, celui ou l'un de ceux préconisés par le fournisseur du revêtement considéré.

ARTICLE 32. – MISE EN ŒUVRE

32.1. Travaux préparatoires

Avant tout commencement de travaux, l'entrepreneur aura à effectuer un nettoyage parfait par tous moyens, des supports, pour obtenir des surfaces débarrassées de tout ce qui pourrait nuire à la bonne tenue des revêtements. Le présent lot aura toujours à exécuter avant toute pose de revêtement, une préparation du support par un enduit de lissage dit ragréage. Le choix du type de produit à employer pour cet enduit de lissage sera du ressort de l'entrepreneur. Ce choix sera fonction de la nature et de l'état du support, de la nature du revêtement de sol prévu, des éventuelles conditions particulières du chantier et du classement UPEC du local considéré.

32.2. Prescriptions générales

Lors de la pose des revêtements, la disposition et les alignements seront déterminés de manière à permettre une exécution avec un minimum de coupes de carreaux ; les coupes inévitables devront toujours être exécutées sous les plinthes ou en rive des locaux.

Toutes les entailles et découpes au droit des tuyauteries, robinets ou autres, devront être très soigneusement ajustées ; tout carreau comportant une découpe mal ajustée, ou fendue ou détériorée lors du découpage, sera immédiatement à remplacer. A tous les angles saillants, et sur toutes les rives libres des revêtements verticaux, il sera fait emploi de carreaux spéciaux à bord arrondi ou à rive émaillée. Même observation en ce qui concerne les angles saillants des plinthes. Au droit des appareils sanitaires, le revêtement vertical en carrelage devra réaliser l'étanchéité absolue entre l'appareil sanitaire et la paroi, et à cet effet, le joint entre la gorge de l'appareil et le 1er rang de carrelage devra être un joint souple en produit pâteux

genre Thiokol ou équivalent, la façon de ce joint étant à la charge de l'entrepreneur, y compris la fourniture du produit. Dans le cas où il serait prévu un calepinage par le maître d'Œuvre, la pose devra respecter ce calepinage.

32.3. Joints de fractionnement

L'entrepreneur devra prévoir et réaliser tous les joints de fractionnement nécessaires, conformément aux prescriptions de l'article 4.73 du DTU 52.1. Sauf spécifications contraires au descriptif ci-après, ces joints devront être garnis avec un matériau pâteux en produit synthétique. Ce produit devra justifier d'un Avis Technique le certifiant apte à cet usage.

32.4. Règles de pose des revêtements scellés

- Revêtement de sols :

Mode d'exécution et de pose : Tous les revêtements grès cérame seront exécutés sur les dalles livrées brutes. Les carreaux seront posés sur mortier de pose d'épaisseur suffisante, avec coulis entre les joints. Les joints seront coulés avant que le mortier de pose n'ait terminé sa prise afin d'assurer l'adhérence nécessaire. Le niveau fini des carrelages correspondra à celui des chapes. Les joints de Gros œuvre seront respectés et traités dans la forme, dans le mortier de pose et dans le carrelage. Le nettoyage devra avoir lieu sitôt après le raffermisssement des coulis de joints (début de prise). Joints périphériques : Pour les surfaces de revêtement supérieures à 12 m², un vide sera relevé entre la dernière rangée de carreaux et le bord inférieur de la plinthe. Le vide de ces joints périphériques sera débarrassé de tous dépôts, déchets, mortiers, puis rempli d'un matériau compressible, non pulvérulent.

Les carreaux seront posés à joints réduits de 1 mm de large avec coulis de remplissage en ciment pur, couleur à définir par le Maître d'œuvre.

Tolérances de pose : - planéité : 3 mm maximum sous règle de 2 m longueur promenée en tous sens - niveau : aucun point de carrelage ne doit se trouver à plus ou moins 2 mm de la cote 0.00 rapportée au trait de niveau.

- Revêtement de murs :

Les carreaux de faïence proposés seront de choix commercial. L'émail sera régulier de ton uniforme sans gerçures ou craquelures. Ils seront posés à la colle ou au mortier de ciment, joints réduits, bord vif émaillé. Les joints seront garnis avant que le mortier de scellement n'ait terminé sa prise afin d'assurer l'adhérence nécessaire. En cours de pose du revêtement, le carreleur devra procéder à l'exécution de toutes les découpes nécessaires dans le revêtement faïence pour le passage des canalisations et tuyauteries diverses ainsi que pour l'encastrement de tous boîtiers électriques (prises, interrupteurs) ou de distribution de fluides divers. Le nettoyage devra être effectué dès le début de prise des joints.

32.5. Largeur des joints

La pose des carrelages se fera soit à joints larges, soit à joints serrés, selon le type de carrelage et au choix du maître d'œuvre. Pour les joints dits larges, la pose se fera à la grille ou avec emploi de cales. Le terme "joints dits larges" s'entend jusqu'à 10 mm de largeur.

32.6. Niveaux des sols finis

Les différents revêtements de sols (carrelages, sols minces, etc.) devront toujours être au même niveau au droit des jonctions, et présenter un affleurement parfait. Toutes dispositions utiles devront être prises à ce sujet, en accord avec les entrepreneurs des autres corps d'état.

32.7. Raccords

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entrepreneur aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de carrelages au droit des scellements, passages de tuyaux ou autres, afférents aux travaux des autres corps d'état.

32.8. Nettoyage et protection des revêtements

Immédiatement après pose, les revêtements de sols seront soigneusement nettoyés à l'aide de produits adéquats par l'entrepreneur, et ce dernier devra en assurer la protection jusqu'à la réception. Dans certains cas, en fonction des conditions particulières du chantier et de la nature du revêtement de sol, le présent lot pourra se trouver amené à assurer une protection absolument efficace par tout moyen de son choix.

E- TRAVAUX DE SÉCURITÉ INCENDIE

ARTICLE 33. – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à exécuter portent sur la fourniture et l'installation des équipements de sécurité incendie notamment le matériel d'éclairage de sécurité, extinction et alarme.

ARTICLE 34. – NORMES ET REGLEMENTS

Le socle de la réglementation applicables en matière de sécurité incendie dans les établissements recevant le public est l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (République Française).

- La réglementation applicable en matière de sécurité incendie dans les bâtiments d'habitation est l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation (République Française).
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié le 02/02/1993, complétant l'arrêté du 25 juin 1980, sur les ERP de 5^e catégorie
- Arrêté du 21 mars 1968 modifié, sur les règles techniques et de sécurité applicables au stockage et à l'utilisation des produits pétroliers...
- Annexe II art. 1 et 5 de l'arrêté du 4 novembre 1993 (signalétique de sécurité)

ARTICLE 35. – MISE EN ŒUVRE

Le réseau de canalisations doit être conçu pour minimiser les pertes de charge et résister à la corrosion.

Passage des canalisations : le passage des canalisations verticales se fera par plombage (afin de garantir une bonne verticalité) et par carottage de la dalle (afin de réduire les bruits et vibrations) diamètre minimale du foret de perçage DN80. La pose horizontale se fera à l'aide d'un niveau d'eau sans pente.

Supportage des canalisations : Les tuyauteries du diamètre 1/4" au 6" seront fixés par la pose de colliers isophoniques à 2 vis avec garniture EPDM recouvrant les arêtes et collée à l'intérieur des plats pour éviter l'arrachement, assurant une atténuation acoustique jusqu'à 18 dB(A) selon DIN 4109 et disposant d'un écrou de raccordement bi-filetage (M8/M10) pour dimensions 1/4" – 1", et écrou de sécurité triple filetage (M8/M10 internes, M16 externe) pour les dimensions 1 1/4" au 6". La distance entre les colliers est de 4,75 m selon le guide supportage SIKLA France pour supportage horizontal sur tuyau acier DN65 mais nous recommandons 3m pour un supportage horizontal et 2m pour un supportage vertical avec fixation par tige filetée M10 et cheville métallique frappée si dalle pleine et support en L double points de fixation par chevilles plastiques goujons de 12 si non.

Matériaux : Les canalisations non enterrées doivent être en acier (sauf si les conditions ambiantes nécessitent l'Inox, comme dans les industries alimentaires ou chimiques) ou en matériaux conformes aux normes (ex. : NF P 40-201).

Diamètre : Le diamètre nominal (DN) des canalisations doit être déterminé par un calcul hydraulique pour garantir les débits requis aux pressions minimales.

Vannes d'isolement et Manomètres : Installer des vannes de barrage et de contre-barrage qui doivent être maintenues plombées en position ouverte. Il faudra prévoir des manomètres sur chaque partie isolable du réseau pour surveiller la pression.

Protection : Les canalisations doivent être protégées contre la corrosion par application d'une couche de peinture type acrylique ou spécial métal galvanisé de couleur rouge.

Dispositif Anti-Bélier : nécessaires pour éviter les coups de bélier à la fermeture rapide des robinets diffuseurs.

Purgeur d'air : à installer au point le plus haut du réseau en vue d'évacuer les bulles d'air présents dans le réseau.

Rinçage : Les canalisations doivent être rincées avant le raccordement des RIA.

ARTICLE 36 : IMPLANTATION DES RIA (ROBINETS D'INCENDIE ARMÉS)

Emplacement : Les RIA doivent être placés à l'intérieur des bâtiments, le plus près possible et à l'extérieur des locaux à protéger (proximité des zones à risque).

Accessibilité et Visibilité : Les RIA doivent être facilement accessibles et signalés par des pictogrammes normalisés. Ils doivent être positionnés près des accès ou des issues de secours pour permettre un chemin de repli.

Hauteur d'installation ergonomique : entre 1,20 m et 1,50 m du sol.

Couverture : La portée d'action d'un RIA est la somme de la longueur du tuyau (souvent 20 ou 30 m) et de la portée du jet (environ 7 à 10 m).

Type de RIA : Le choix du modèle dépend du bâtiment et du risque. A cet effet le choix est porté sur le DN 25.

Pivotant (180° ou 360°) : Le plus courant, pour une meilleure aisance de manipulation. Ainsi donc nous ferons le choix de l'utilisation du pivotant de 180°.

ARTICLE 37 : APPAREILLAGE

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des appareillages qui seront utilisés dans la mise en place du réseau incendie dans l'immeuble siège de la MAETUR :

DESIGNATION	SYNTHESE NORMATIVE (Caractéristiques)
POSTE RIA DN 25	Certifié NF S62-201 & EN 671-1 Pivotant 180°
TUYAU ACIER GALVANISE DN 65 DN 25	Certifié EN 10255
TUYAU PVC PRESSION DN 50	Certifiée EN 1452-2 Pression nominale 16 bars
MANOMETRE	EN 837-1-2-3 Plage de mesure 0-16 bars Précision $\pm 0,1$ bar
PURGEUR D'AIR	Corps : Laiton Pression nominale : 10 bars
ANTIBELIER	Corps : laiton Pression nominale : 10 bars Absorption de chocs jusqu'à : 20 bars

DESIGNATION	SYNTHESE NORMATIVE (Caractéristiques)
	Certification ACS
POMPE SURPRESSEUR	Certifié NF 62-201 & R5 APSAD Débit min : 7m3 HMT min : 42 mCE
RESERVOIR D'EAU	Capacité : 10000L Matière : plastique

**PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES
PRIX UNITAIRES**

N° des Prix	DESIGNATION DES OUVRAGES (et Prix Unitaires en toutes lettres)	Unité	Prix Unitaires (en chiffres)
LOT 000	TRAVAUX PREPARATOIRES		
000	<p>INSTALLATION DE CHANTIER</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, tous les frais relatifs à l'installation de chantier tels que définis dans le CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement des accès au chantier, - L'amenée et le repli du matériel et des installations de chantier ; - Les opérations d'implantation de tous les ouvrages ; - La fourniture et la pose des panneaux de signalisation du chantier ; - La production du projet d'exécution et du dossier de recollement des travaux en fin de chantier ; - Et toutes sujétions. <p>Les installations de chantier de l'entreprise achevées, soixante-dix pour cent de ce prix est réglé à l'entrepreneur. Le solde est réglé après évacuation complète des installations et remise en état des lieux suite à la réception provisoire des travaux ;</p> <p>Il s'applique forfaitairement à l'ensemble du chantier.</p> <p>Le Forfait Francs CFA</p>	FF	
101	<p>Dépose des conduites d'alimentation en eau potable défectueuses y compris toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère, la dépose des canalisations d'alimentation en eau potable défectueuses dans les salles humides de l'immeuble y compris toutes sujétions de manutention jusqu'au lieu de dépôt approuvé par l'ingénieur du marché et/ou el maitre d'œuvre Le constat de défectuosité sera fait contradictoirement entre l'entreprise et le maitre d'œuvre et/ou l'ingénieur du marché.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La dépose ; - La manutention ; - Le transport jusqu'au lieu de stockage approuvé ; <p>Le mètre linéaire à prendre en compte pour l'établissement de ce prix résulte du métré des canalisations défectueuses déposées et entreposées dans le lieu approuvé.</p> <p>Le mètre linéaire à : Francs CFA</p>	ml	
102	<p>Dépose des canalisations d'évacuation défectueuses y compris toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère, la dépose des canalisations d'évacuation défectueuses dans les salles humides de l'immeuble y compris toutes sujétions de manutention jusqu'au lieu de dépôt approuvé par l'ingénieur du marché et/ou el maitre d'œuvre Le constat de défectuosité sera fait contradictoirement entre l'entreprise et le maitre d'œuvre et/ou l'ingénieur du marché.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La dépose ; - La manutention ; - Le transport jusqu'au lieu de stockage approuvé ; 	ml	

N° des Prix	DESIGNATION DES OUVRAGES (et Prix Unitaires en toutes lettres)	Unité	Prix Unitaires (en chiffres)
	<p>Le mètre linéaire à prendre en compte pour l'établissement de ce prix résulte du mètre des canalisations défectueuses déposées et entreposées dans le lieu approuvé.</p> <p>Le mètre linéaire à : Francs CFA</p>		
103	<p>Dépose des installations sanitaires défectueuses y compris toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère, la dépose des installations sanitaire défectueuses dans les salles humides de l'immeuble y compris toutes sujétions de manutention jusqu'au lieu de dépôt approuvé par l'ingénieur du marché et/ou el maitre d'œuvre Le constat de défectuosité sera fait contradictoirement entre l'entreprise et le maitre d'œuvre et/ou l'ingénieur du marché.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La dépose ; - La manutention ; - Le transport jusqu'au lieu de stockage approuvé ; <p>L'Unité à prendre en compte pour l'établissement de ce prix résulte du mètre des installations sanitaires défectueuses déposées et entreposées dans le lieu approuvé.</p> <p>L'Unité à : Francs CFA</p>	U	
104	<p>Travaux de démolitions pour passage des canalisations</p> <p>Ce prix rémunère, les travaux de démolitions des murs pour le passage des canalisations d'alimentation et d'évacuation du réseau d'eau l'immeuble y compris toutes sujétions de récupération et d'évacuation des produits des démolitions jusqu'au lieu de dépôt approuvé par l'ingénieur du marché et/ou el maitre d'œuvre</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le marquage des chemins de canalisation ; - Les travaux de démolitions proprement dit ; - La prise de dispositions pour éviter que les poussières des démolitions ne se répandent dans le bâtiment ; - La manutention des produits des démolitions ; - Le transport jusqu'au lieu de stockage approuvé ; <p>Les quantités forfaitaires sont évaluée et payées au prorata du linéaire de chemin de canalisation à réaliser et constaté par le maitre d'oeuvre.</p> <p>Le Forfait à : Francs CFA</p>	FF	
105	<p>Dépose de carrelage sur sol et sur mur sur les chemins de passage des canalisations</p> <p>Ce prix rémunère, les travaux de démolitions du carrelage des murs et sol pour le passage des canalisations d'alimentation et d'évacuation du réseau d'eau l'immeuble y compris toutes sujétions de récupération et d'évacuation des produits des démolitions jusqu'au lieu de dépôt approuvé par l'ingénieur du marché et/ou el maitre d'œuvre</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le marquage des chemins de canalisation ; - Les travaux de décapage proprement dit ; - La prise de dispositions pour éviter que les poussières des décapages ne se répandent dans le bâtiment ; - La manutention des produits des décapages ; - Le transport jusqu'au lieu de stockage approuvé ; 	FF	

N° des Prix	DESIGNATION DES OUVRAGES (et Prix Unitaires en toutes lettres)	Unité	Prix Unitaires (en chiffres)
	Les quantités forfaitaires sont évaluées et payées au prorata des surfaces décapées et constaté par le maitre d'œuvre. Le Forfait à : Francs CFA		
105	Fourniture et pose tuyau PPR DN40 y compris toutes sujétions de pose et scellement Ce prix rémunère, la fourniture et la pose des tuyaux PPR DN 40, telles que définies dans le présent CCTP, y compris toutes sujétions. Le linéaire à prendre en compte pour l'établissement de ces prix résulte du mètre des tuyaux posés et réceptionnés. Le mètre linéaire à : Francs CFA	ml	
106	Fourniture et pose tuyau PPR DN25 y compris toutes sujétions de pose et scellement Ce prix rémunère, la fourniture et la pose des tuyaux PPR DN 25, telles que définies dans le présent CCTP, y compris toutes sujétions. Le linéaire à prendre en compte pour l'établissement de ces prix résulte du mètre des tuyaux posés et réceptionnés. Le mètre linéaire à : Francs CFA	ml	
107	Fourniture et pose tuyau PPR DN20 y compris toutes sujétions de pose et scellement Ce prix rémunère, la fourniture et la pose des tuyaux PPR DN 20, telles que définies dans le présent CCTP, y compris toutes sujétions. Le linéaire à prendre en compte pour l'établissement de ces prix résulte du mètre des tuyaux posés et réceptionnés. Le mètre linéaire à : Francs CFA	ml	
108	Fourniture et pose tuyau PVC DN 100 y compris toutes sujétions de pose et scellement Ce prix rémunère, la fourniture et la pose des tuyaux PVC DN 100, telles que définies dans le présent CCTP, y compris toutes sujétions. Le linéaire à prendre en compte pour l'établissement de ces prix résulte du mètre des tuyaux posés et réceptionnés. Le mètre linéaire à : Francs CFA	ml	
109	Fourniture et pose tuyau PVC DN 40 y compris toutes sujétions de pose et scellement Ce prix rémunère, la fourniture et la pose des tuyaux PVC DN 40, telles que définies dans le présent CCTP, y compris toutes sujétions. Le linéaire à prendre en compte pour l'établissement de ces prix résulte du mètre des tuyaux posés et réceptionnés. Le mètre linéaire à : Francs CFA	ml	
110	Fourniture et pose tuyau PVC DN 32 y compris toutes sujétions de pose et scellement Ce prix rémunère, la fourniture et la pose des tuyaux PVC DN 32, telles que définies dans le présent CCTP, y compris toutes sujétions. Le linéaire à prendre en compte pour l'établissement de ces prix résulte du mètre des tuyaux posés et réceptionnés. Le mètre linéaire à : Francs CFA	ml	
111	Fourniture et pose coude PVC 1/4 DN 100 y compris toutes sujétions de pose Ce prix rémunère, la fourniture et la pose des coudes PVC 1/4 DN 100, telles que définies dans le présent CCTP, y compris toutes sujétions.	U	

N° des Prix	DESIGNATION DES OUVRAGES (et Prix Unitaires en toutes lettres)	Unité	Prix Unitaires (en chiffres)
	L'unité à prendre en compte pour l'établissement de ces prix résulte du mètre des coudes posés et réceptionnés. L'Unité à : Francs CFA		
112	Fourniture et pose coude PVC 1/4 DN 40 y compris toutes sujétions de pose Ce prix rémunère, la fourniture et la pose des coudes PVC 1/4 DN 40, telles que définies dans le présent CCTP, y compris toutes sujétions. L'unité à prendre en compte pour l'établissement de ces prix résulte du mètre des coudes posés et réceptionnés. L'Unité à : Francs CFA	U	
113	Fourniture et pose coude PVC 1/8 DN 40 y compris toutes sujétions de pose Ce prix rémunère, la fourniture et la pose des coudes PVC 1/8 DN 40, telles que définies dans le présent CCTP, y compris toutes sujétions. L'unité à prendre en compte pour l'établissement de ces prix résulte du mètre des coudes posés et réceptionnés. L'Unité à : Francs CFA	U	
114	Fourniture et pose Te droit PVC DN40 y compris toutes sujétions de pose Ce prix rémunère, la fourniture et la pose des Tés droit PVC DN 40, telles que définies dans le présent CCTP, y compris toutes sujétions. L'unité à prendre en compte pour l'établissement de ces prix résulte du mètre des Tés droits posés et réceptionnés. L'Unité à : Francs CFA	U	
115	Fourniture et pose réduction PVC DN 40/32 y compris toutes sujétions de pose Ce prix rémunère, la fourniture et la pose des réductions PVC DN 40/32, telles que définies dans le présent CCTP, y compris toutes sujétions. L'unité à prendre en compte pour l'établissement de ces prix résulte du mètre des réductions posés et réceptionnés. L'Unité à : Francs CFA	U	
116	Raccordement sur réseau d'alimentation en eau au niveau de la gaine technique (2 vannes d'arrêt + compteur 1/2") Ce prix rémunère, la fourniture et la pose des éléments de raccords sur le réseau d'alimentation composé de deux vannes d'arrêt et d'un compteur 1/2" PVC telles que définies dans le présent CCTP, y compris toutes sujétions. L'unité à prendre en compte pour l'établissement de ces prix résulte du mètre de l'ensemble des trois équipements posés et réceptionnés. L'Unité à : Francs CFA	U	
117	Raccordement sur colonne de chute d'évacuation d'eaux usées Ce prix rémunère à l'unité l'exécution des travaux de raccordement sur les colonnes de chute des canalisations d'évacuation des eaux usées. L'unité à prendre en compte pour l'établissement de ces prix résulte du mètre du raccord sur la colonne de chute effectué et réceptionné. L'Unité à : Francs CFA	U	
LOT 200	INSTALLATIONS SANITAIRE		
201	Fourniture et pose WC complet (WC à sortie verticale, mécanisme de chasse, flotteur, robinet d'arrêt, flexible) y compris toutes sujétions de pose	U	

N° des Prix	DESIGNATION DES OUVRAGES (et Prix Unitaires en toutes lettres)	Unité	Prix Unitaires (en chiffres)
	Ce prix rémunère, la fourniture et la pose de WC complet, telles que définies dans le présent CCTP, y compris toutes sujétions. L'unité à prendre en compte pour l'établissement de ces prix résulte du mètre des WC complets posés et réceptionnés. L'Unité à : Francs CFA		
202	Fourniture et pose lavabo sur colonne complet (lavabo de 45, colonne, robinet, bonde, siphon, flexible) y compris toutes sujétions de pose Ce prix rémunère, la fourniture et la pose de lavabo sur colonne complet, telles que définies dans le présent CCTP, y compris toutes sujétions. L'unité à prendre en compte pour l'établissement de ces prix résulte du mètre de lavabo sur colonne complet posé et réceptionné. L'Unité à : Francs CFA	U	
203	Fourniture et pose miroir de douche 45x60 cm y compris toutes sujétions de pose Ce prix rémunère, la fourniture et la pose de miroir de douche 45x60 cm, telles que définies dans le présent CCTP, y compris toutes sujétions. L'unité à prendre en compte pour l'établissement de ces prix résulte du mètre de miroir de douche 45x60 cm posé et réceptionné. L'Unité à : Francs CFA	U	
204	Fourniture et pose tablette de douche y compris toutes sujétions de pose Ce prix rémunère, la fourniture et la pose de tablette de douche, telles que définies dans le présent CCTP, y compris toutes sujétions. L'unité à prendre en compte pour l'établissement de ces prix résulte du mètre de tablette de douche posé et réceptionné. L'Unité à : Francs CFA	U	
205	Fourniture et pose porte papier y compris toutes sujétions de pose Ce prix rémunère, la fourniture et la pose de porte papier hygiénique, telles que définies dans le présent CCTP, y compris toutes sujétions. L'unité à prendre en compte pour l'établissement de ces prix résulte du mètre de porte papier hygiénique posé et réceptionné. L'Unité à : Francs CFA	U	
206	Fourniture et pose siphon de sol y compris toutes sujétions de pose Ce prix rémunère, la fourniture et la pose de siphon, telles que définies dans le présent CCTP, y compris toutes sujétions. L'unité à prendre en compte pour l'établissement de ces prix résulte du mètre de siphon complet posé et réceptionné. L'Unité à : Francs CFA	U	
LOT 300	TRAVAUX CONNEXES		
301	Fourniture et pose d'une cuve de stockage en plastique de 5 000L Ce prix rémunère, la fourniture et la pose de cuve de stockage en plastique de 5000 litres, telles que définies dans le présent CCTP, y compris toutes sujétions. L'unité à prendre en compte pour l'établissement de ces prix résulte du mètre de cuve de stockage en plastique de 5000 litres posé et réceptionné. L'Unité à : Francs CFA	U	
302	Fourniture et pose d'un surpresseur complet (Surpresseur + ballon 50L) y compris toutes sujétions de pose	U	

N° des Prix	DESIGNATION DES OUVRAGES (et Prix Unitaires en toutes lettres)	Unité	Prix Unitaires (en chiffres)
	Ce prix rémunère, la fourniture et la pose de surpresseur complet, telles que définies dans le présent CCTP, y compris toutes sujétions. L'unité à prendre en compte pour l'établissement de ces prix résulte du mètre de surpresseur complet posé et réceptionné. L'Unité à : Francs CFA		
303	Fourniture et pose d'anti coup de bélier Ce prix rémunère, la fourniture et la pose d'anti coup de bélier, telles que définies dans le présent CCTP, y compris toutes sujétions. L'unité à prendre en compte pour l'établissement de ces prix résulte du mètre d'anti coup de bélier posé et réceptionné. L'Unité à : Francs CFA	U	
304	Construction d'une chambre de vannes en béton armé au RDJ Ce prix rémunère à l'unité les travaux de construction suivant les prescriptions techniques et les plans d'exécution approuvés par l'ingénieur du marché ou le maître d'œuvre la construction d'une chambre des vannes en béton armé au RDJ de l'immeuble. L'unité à prendre en compte pour l'établissement de ces prix résulte du mètre des chambres des vannes en béton conforme aux plans approuvés et réceptionné. L'Unité à : Francs CFA	U	
305	Aménagement local technique AEP canalisations, raccords y compris toutes sujétions de pose Ce prix rémunère à l'unité l'aménagement du local technique AEP dans son ensemble. L'aménagement des locaux techniques prend en compte les accessoires de pose du Local les tuyaux et raccords y afférents les socles des appareils. Les commodités en termes d'évacuation des eaux, alimentation des bâches, vidange et drainage des eaux usées. Cela prend également en compte le passage et le raccordement des flotteurs. L'aménagement est approuvé lorsque l'ensemble des tâches ci-dessus listées sont réalisées et réceptionnées. Le forfait à : Francs CFA	FF	
LOT 400	SECURITE INCENDIE		
401	Fourniture et pose tuyau ACIER GALVANISE DN25 Ce prix rémunère, la fourniture et la pose des tuyaux ACIER GALVANISE DN 25, telles que définies dans le présent CCTP, y compris toutes sujétions. Le linéaire à prendre en compte pour l'établissement de ces prix résulte du mètre des tuyaux posés et réceptionnés. Le mètre linéaire à : Francs CFA	ml	
402	Fourniture et pose tuyau ACIER GALVANISE DN65 Ce prix rémunère, la fourniture et la pose des tuyaux ACIER GALVANISE DN 65, telles que définies dans le présent CCTP, y compris toutes sujétions. Le linéaire à prendre en compte pour l'établissement de ces prix résulte du mètre des tuyaux posés et réceptionnés. Le mètre linéaire à : Francs CFA	ml	
403	Fourniture et pose tuyau PVC PRESSION DN50 Ce prix rémunère, la fourniture et la pose des tuyaux PVC PRESSION DN 50, telles que définies dans le présent CCTP, y compris toutes sujétions.	ml	

N° des Prix	DESIGNATION DES OUVRAGES (et Prix Unitaires en toutes lettres)	Unité	Prix Unitaires (en chiffres)
	Le linéaire à prendre en compte pour l'établissement de ces prix résulte du mètre des tuyaux posés et réceptionnés. Le mètre linéaire à : Francs CFA		
404	Fourniture et pose robinet d'incendie armé DN25/8 Ce prix rémunère, la fourniture et la pose d'un robinet d'incendie armé DN 25/8, telles que définies dans le présent CCTP, y compris toutes sujétions. L'unité à prendre en compte pour l'établissement de ces prix résulte du mètre d'un robinet d'incendie armé DN25/8 posé et réceptionné. L'Unité à : Francs CFA	U	
405	Carottage et démolition pour passage des canalisations Ce prix rémunère dans leur ensemble l'exécution des travaux de casse de de carottage pour le passage des canalisations du réseau RIA, telles que définies dans le présent CCTP, y compris toutes sujétions. Le forfait pourra être payé au prorata des linéaires de chemins de canalisations pour le réseau RIA qui sera constaté et réceptionné. Le Forfait à : Francs CFA	FF	
406	Fourniture et pose d'anti coup de bélier 1" Ce prix rémunère, la fourniture et la pose d'anti coup de bélier, 1" telles que définies dans le présent CCTP, y compris toutes sujétions. L'unité à prendre en compte pour l'établissement de ces prix résulte du mètre d'anti coup de bélier 1" posé et réceptionné. L'Unité à : Francs CFA	U	
407	Fourniture et pose d'un purgeur d'air 1" Ce prix rémunère, la fourniture et la pose de purgeur d'air 1", telles que définies dans le présent CCTP, y compris toutes sujétions. L'unité à prendre en compte pour l'établissement de ces prix résulte du mètre de purgeur d'air 1" posé et réceptionné. L'Unité à : Francs CFA	U	
408	Fourniture et pose étiquette de signalisation Ce prix rémunère, la fourniture et la pose d'étiquette de signalisation, telles que définies dans le présent CCTP, y compris toutes sujétions. L'unité à prendre en compte pour l'établissement de ces prix résulte du mètre d'étiquette de signalisation posé et réceptionné. L'Unité à : Francs CFA	U	
409	Fourniture registre de sécurité Ce prix rémunère, la fourniture et la pose de registre de sécurité, telles que définies dans le présent CCTP, y compris toutes sujétions. L'unité à prendre en compte pour l'établissement de ces prix résulte du mètre de registre de sécurité posé et réceptionné. L'Unité à : Francs CFA	U	
410	Raccordement robinet d'incendie armé Ce prix rémunère, l'exécution des travaux de raccordement des robinets d'incendie armé avec les canalisations posées y compris toutes sujétions de fourniture des éléments de raccords et des travaux de raccords. L'unité à prendre en compte pour l'établissement de ces prix résulte du mètre des robinets incendie armé raccordé et réceptionné. L'Unité à : Francs CFA	U	
411	Travaux de raccord de maçonnerie	FF	

N° des Prix	DESIGNATION DES OUVRAGES (et Prix Unitaires en toutes lettres)	Unité	Prix Unitaires (en chiffres)
	<p>Ce prix rémunère de manière forfaitaire l'exécution de l'ensemble des travaux de raccords de maçonnerie à réaliser à la suite des travaux de carottage, de démolitions pour le passage des canalisations du RIA et de la pose de ces canalisations.</p> <p>Le forfait sera payé suite au constat par le maître d'œuvre et/ou l'ingénieur de l'exécution de l'ensemble des travaux de raccords sur les zones affectées par les travaux.</p> <p>Le Forfait à : Francs CFA</p>		
412	<p>Travaux de peinture sur mur</p> <p>Ce prix rémunère au Forfait l'exécution des travaux de peinture sur l'ensemble des zones qui seront impactées par les travaux de mise en œuvre du réseau d'eau et du réseau incendie.</p> <p>Le forfait prend en compte la préparation des surfaces, la mise en œuvre de la peinture suivant les couleurs déjà en place sur les surfaces à couvrir, l'exécution des peintures en deux couches et de qualité similaire à celle présente avant le passage des canalisations et toutes sujétions. La qualité de la peinture sera préalablement validée par l'ingénieur du marché.</p> <p>Le Forfait à : Francs CFA</p>	FF	
413	<p>Fourniture et pose d'une cuve de stockage en plastique de 10 000L</p> <p>Ce prix rémunère, la fourniture et la pose de cuve de stockage en plastique de 10 000 litres, telles que définies dans le présent CCTP, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'unité à prendre en compte pour l'établissement de ces prix résulte du mètre de cuve de stockage en plastique de 10 000 litres posé et réceptionné.</p> <p>L'Unité à : Francs CFA</p>	U	
414	<p>Fourniture et pose d'un surpresseur complet</p> <p>Ce prix rémunère, la fourniture et la pose de surpresseur complet, telles que définies dans le présent CCTP, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'unité à prendre en compte pour l'établissement de ces prix résulte du mètre de surpresseur complet posé et réceptionné.</p> <p>L'Unité à : Francs CFA</p>	U	
415	<p>Aménagement local technique RIA, y compris toutes sujétions de pose</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité l'aménagement du local technique RIA dans son ensemble.</p> <p>L'aménagement des locaux techniques prend en compte les accessoires de pose du Local les tuyaux et raccords y afférents les socles des appareils. Les commodités en termes d'alimentation des bâches, vidange et raccordements. Cela prend également en compte le passage et le raccordement des flotteurs.</p> <p>L'aménagement est approuvé lorsque l'ensemble des tâches ci-dessus listées sont réalisées et réceptionnées.</p> <p>Le forfait à : Francs CFA</p>	FF	
416	<p>Formation du personnel sur l'usage de système ria et la maintenance de base</p> <p>Ce prix rémunère la tenue d'une session de formation du personnel désigné par le Maître d'ouvrage à l'usage et à la maintenance de base du système RIA qui sera mis en place.</p> <p>Ce prix est forfaitaire est constaté et payé par l'organisation de la session de formation avec un manuel de formation pratique et efficace.</p> <p>Le Forfait à : Francs CFA</p>	FF	

**PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL
QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

N° Prix	DESIGNATION	UNITE	QTE	PU	PT
LOT 000	TRAVAUX PREPARATOIRES				
0	Installation de chantier	FF	1		
	Sous total lot 000				
LOT 100	PLOMBERIE				
101	Dépose des conduites d'alimentation en eau potable défectueuses y compris toutes sujétions	ml	120		
102	Dépose des canalisations d'évacuation défectueuses y compris toutes sujétions	ml	92		
103	Dépose des installations sanitaires défectueuses y compris toutes sujétions	U	17		
104	Travaux de démolitions pour passage des canalisations	FF	1		
105	Dépose de carrelage sur sol et sur mur sur les chemins de passage des gaines	FF	1		
105	Fourniture et pose tuyau PPR DN40 y compris toutes sujétions de pose et scellement	ml	20		
106	Fourniture et pose tuyau PPR DN25 y compris toutes sujétions de pose et scellement	ml	20		
107	Fourniture et pose tuyau PPR DN20 y compris toutes sujétions de pose et scellement	ml	190		
108	Fourniture et pose tuyau PVC DN 100 y compris toutes sujétions de pose et scellement	ml	12		
109	Fourniture et pose tuyau PVC DN 40 y compris toutes sujétions de pose et scellement	ml	80		
110	Fourniture et pose tuyau PVC DN 32 y compris toutes sujétions de pose et scellement	ml	25		
111	Fourniture et pose coude PVC 1/4 DN 100 y compris toutes sujétions de pose	U	4		
112	Fourniture et pose coude PVC 1/4 DN 40 y compris toutes sujétions de pose	U	50		
113	Fourniture et pose coude PVC 1/8 DN 40 y compris toutes sujétions de pose	U	25		
114	Fourniture et pose Te droit PVC DN40 y compris toutes sujétions de pose	U	50		
115	Fourniture et pose réduction PVC DN 40/32 y compris toutes sujétions de pose	U	20		

N° Prix	DESIGNATION	UNITE	QTE	PU	PT
116	Raccordement sur réseau d'alimentation en eau au niveau de la gaine technique (2 vannes d'arrêt + compteur 1/2")	U	8		
117	Raccordement sur colonne de chute d'évacuation d'eaux usées	U	17		
	Sous total Lot 100				
LOT 200	INSTALLATIONS SANITAIRE				
201	Fourniture et pose WC complet (Wc à sortie verticale, mécanisme de chasse, flotteur, robinet d'arrêt, flexible) y compris toutes sujétions de pose	U	17		
202	Fourniture et pose lavabo sur colonne complet (lavabo de 45, colonne, robinet, bonde, siphon, flexible) y compris toutes sujétions de pose	U	17		
203	Fourniture et pose miroir de douche 45x60 cm y compris toutes sujétions de pose	U	17		
204	Fourniture et pose tablette de douche y compris toutes sujétions de pose	U	17		
205	Fourniture et pose porte papier y compris toutes sujétions de pose	U	17		
206	Fourniture et pose siphon de sol y compris toutes sujétions de pose	U	17		
	Sous total Lot 200				
LOT 300	TRAVAUX CONNEXES				
301	Fourniture et pose d'une cuve de stockage en plastique de 5 000L	U	1		
302	Fourniture et pose d'un surpresseur complet (Surpresseur + ballon 50L) y compris toutes sujétions de pose	U	1		
303	Fourniture et pose d'anti coup de bélier	U	2		
304	Construction d'une chambre de vannes en béton armé au RDJ	U	1		
305	Aménagement local technique AEP canalisations, raccords y compris toutes sujétions de pose	FF	1		
	Sous total Lot 300				
LOT 400	SECURITE INCENDIE				
401	Fourniture et pose tuyau ACIER GALVANISE DN25	ml	24		
402	Fourniture et pose tuyau ACIER GALVANISE DN65	ml	60		
403	Fourniture et pose tuyau PVC PRESSION DN50	ml	10		
404	Fourniture et pose robinet d'incendie armé DN25/8	U	7		

N° Prix	DESIGNATION	UNITE	QTE	PU	PT
405	Carottage et démolition pour passage des canalisations	FF	1		
406	Fourniture et pose d'anti coup de bélier 1"	U	1		
407	Fourniture et pose d'un purgeur d'air 1"	U	1		
408	Fourniture et pose étiquette de signalisation	U	7		
409	Fourniture registre de sécurité	U	1		
410	Raccordement robinet d'incendie armé	U	7		
411	Travaux de raccord de maçonnerie	FF	1		
412	Travaux de peinture sur mur	FF	1		
413	Fourniture et pose d'une cuve de stockage en plastique de 10000L	U	1		
414	Fourniture et pose d'un surpresseur complet	U	1		
415	Aménagement local technique RIA, y compris toutes sujétions de pose	FF	1		
416	Formation du personnel sur l'usage de système ria et la maintenance de base	FF	1		
	Sous total Lot 400				
TOTAL GENERAL HORS TAXES					
TVA (19.25%)					
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES					
AIR (2,2%)					
MONTANT NET A MANDATER					

TABLEAU RECAPITULATIF

Série n°	Ouvrages	Prix total
000	Installation de chantier	
100	PLOMBERIE	
200	INSTALLATIONS SANITAIRE	
300	TRAVAUX CONNEXES	
400	SECURITE INCENDIE	
	Total général des ouvrages (F CFA.HTVA)	
	TVA___%	
	AIR	
	Total général (F CFA/TTC)	
	Net à mandater	

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (en lettre)

.....FCFATTC

Date et Signature

**PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL
DES PRIX**

MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION		<i>Remblai des fouilles</i>		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
1.5			m ³	1,0
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
MAIN D'OEUVRE				
			TOTAL A	
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
MATERIEL ET ENGINS				
			TOTAL B	
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
MATE- RIAUX				
			TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	

PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DUCAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

MISSION D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DES TERRAINS URBAINS
ET RURAUX

MARCHE N° _____/1/2026/CIPM/MARTUR DU

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°006/MAETUR / CIPM/2026 DU 28/10/2026

Pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'eau et la mise en place du réseau incendie de l'immeuble siège de la MAETUR (Opération 156)

TITULAIRE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _____, Tel _____ Fax: _____

N° R.C: _____ N° Contribuable: _____ RIB : _____

OBJET : *Exécution des travaux.....;*

LIEU : Région.....

DELAID'EXECUTION :(.....) mois

MONTANT ENFCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : *[Indiquer source de financement]*

IMPUTATION : *[A compléter]*

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre:

L'administration camerounaise, représentée par le Directeur Général de la MAETUR
Dénommée ci-après

« Le Maître d'Ouvrage ou Autorité contractante »

D'une part,

Et

La société.....

B.P: _____ Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ N°Contribuable: _____

Représenté par Monsieur / Madame _____, son Directeur Général ou son
représentant,
Ci-après désigné

« le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)
- Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page..... et Dernière du Marché N°.....1/2026/CIPM/MAETUR DU..... Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°2026/006./CIPM/MAETUR DU 28/10/2026, pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'eau et la mise en place du réseau incendie de l'immeuble siège de la MAETUR (Opération 156)

DELAID'EXECUTION :(.....) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par le prestataire

[Lieu], le.....

Signature

Signé par _____ Le Directeur Général_____

[Lieu], le.....

Signature

Enregistrement

[Lieu], le.....

**PIECE N°10 : MODELES OU
FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR
LES SOUMISSIONNAIRES**

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle de soumission	120
Annexe n° 2: Modèle de caution de soumission.....	121
Annexe n° 3: Modèle de cautionnement définitif	121
Annexe n° 4: Modèle de caution d'avance de démarrage	124
Annexe n° 5 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)	125
Annexe n° 6: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique.....	125
Annexe n° 7: Modèle de Cadre du planning	127
Annexe n° 8: Modèle de liste de personnels à mobiliser	121
Annexe n° 9: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées	121
Annexe n° 10: Modèle de CV de personnels à mobiliser	121
Annexe n° 11: Modèle de tableaux de référence du candidat	121
Annexe n° 12: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail	121
Annexe n° 13: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel	121
Annexe n° 14: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site	121

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N°**2026/006/CIPM/MAETUR DU28/10/2026**, pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'eau et la mise en place du réseau incendie de l'immeuble siège de la MAETUR

- Me soumetts et m'engage à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre. À

- [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de Auprès de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Monsieur le Directeur Général de la Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour la réalisation des travaux réhabilitation du réseau d'eau et la mise en place du réseau incendie de l'immeuble siège de la MAETUR, ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;
Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent

engagement et ses suites.

*Signé et authentifié
par l'organisme
financier*

À , le

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Monsieur le Directeur Général de la Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du prestataire], ci-dessous désigné « le prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

les travaux de réhabilitation du réseau d'eau et la mise en place du réseau incendie de l'immeuble siège de la MAETUR,

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,
[nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le
[signature de la banque]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Monsieur le Directeur Général de la Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au
remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du
réhabilitation du réseau d'eau et la mise en place du réseau incendie de l'immeuble siège de la MAETUR,
de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement
pour les marchés de des prestations sus-citées du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°
....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit
:..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance
sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque
..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le
CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de
l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le

[signature de l'organisme financier]

Annexe n°5 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Monsieur le Directeur Général de la Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu quenom et adresse du fournisseur ou du prestataire],

ci-dessous désigné « le Prestataire », s'est engagé, en exécution du marché, des travaux relatifs à **la réalisation des travaux réhabilitation du réseau d'eau et la mise en place du réseau incendie de l'immeuble siège de la MAETUR,**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, adresse organisme financier], représentée parnoms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les

tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'organisme financier
à....., le*

.[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXEN°6 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À Monsieur le Directeur Général de la Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à Monsieur le Directeur Général de la Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux,

de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant
habilité : Nom et titre du
signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 7 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											
Activité (à saisir)												

*

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	

2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²														Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ³	Total	
Personnel																			
1			[Siège]																
			[Terr.]																
2																			
n																			
														Total partiel					
														Total					

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : *(Représentant habilité)*

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

² Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

³ Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

ANNEXEN°8 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXEN°9 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :
..... Nom du Candidat :
.....
..... Nom de l'employé :
.....
..... Profession :
.....
Diplômes :
..... Date de naissance :
.....
..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat :
..... Nationalité : Affiliation à des
associations/groupements professionnels :
.....

.....
.....
Attributions spécifiques :
.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....
.....
Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....
Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....
Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....
Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
.....
Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

ANNEXEN°10 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ;
Délai :	durée de la Mission :
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)
Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :	
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

ANNEXEN°11. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,*
- b) Plan de travail, et*
- c) Organisation et personnel*

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

- d) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.*

ANNEXEN°12 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXEN°13 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N°11: CHARTE D'INTÉGRITÉ

CHARTRE D'INTÉGRITÉ

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : N°2026/...../CIPM/MAETUR DUpour la réalisation des travaux *réhabilitation du réseau d'eau et la mise en place du réseau incendie de l'immeuble siège de la MAETUR,*

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
 - 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
 - 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables

relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom__

Signature_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :_

En date du __

**PIECE N°12 : DECLARATION
D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES
CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES**

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : la réalisation des travaux *réhabilitation du réseau d'eau et la mise en place du réseau incendie de l'immeuble siège de la MAETUR,*

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _

Signature : _

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _

En date du ____

**PIECE N°13 : LISTE DES ORGANISMES
HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La régionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

II- Compagnies d'assurances

19. Chanas assurances;
20. Activa Assurances
21. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
22. Zénithe Insurance S.A. ;
23. Pro-Assur S.A ;
24. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
25. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
26. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
27. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
28. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
29. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

